

ICES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail -Patrie

DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES



***Impact sur le Budget de l'Etat
de l'accord intérimaire vers l'Accord de Partenariat
Economique (APE) entre l'UE et les pays de l'Afrique
centrale***



VOLUME I

Août 2008

DES MATIERES

| | |
|---|----|
| TABLE DES MATIERES | 2 |
| Introduction générale | 4 |
| PREMIERE PARTIE : CONTEXTE ECONOMIQUE CAMEROUNAIS ET ANALYSE DE L'ACCORD INTERIMAIRE | 6 |
| I- CONTEXTE DE L'ACCORD INTERIMAIRE | 7 |
| 1.1 Diagnostic de la structure de production | 7 |
| 1.1.1 STRUCTURE DU SECTEUR RURAL | 8 |
| 1.1.2 DIAGNOSTIC DU SECTEUR SECONDAIRE | 8 |
| 1.1.3 SECTEUR DES SERVICES | 9 |
| 1.2- Structure des échanges et principales évolutions | 10 |
| 1.2.1- EVOLUTION DU SOLDE DU COMMERCE EXTERIEUR | 10 |
| 1.2.2- ECHANGES AU SEIN DE LA CEMAC | 12 |
| 1.2.3- ECHANGES AVEC L'UNION EUROPEENNE | 13 |
| 1.3- Etat des recettes budgétaires internes | 13 |
| 1.3.1- POIDS DES RECETTES DOUANIERES DE 2003 A 2007 | 14 |
| 1.3.2- RECETTES LIEES AUX IMPORTATIONS D'ORIGINE EUROPEENNE | 14 |
| 1.3.3- BILAN DES DERNIERES REFORMES FISCALES | 15 |
| II- ANALYSE DE L'ACCORD INTERIMAIRE | 15 |
| 2.1- Conventions précédant l'Accord Intérimaire | 16 |
| 2.1.1- ACCORDS COMMERCIAUX IMPLIQUANT LE CAMEROUN | 16 |
| 2.1.2- DES ACCORDS DE LOME AUX APE | 16 |
| 2.2- Présentation de l'Accord d'étape UE _ Cameroun | 17 |
| 2.2.1 CADRE GENERAL DE L'ACCORD | 17 |
| 2.2.2 DISPOSITIONS CLES DE L'ACCORD INTERIMAIRE | 18 |
| 2.2.3- AUTRES CONSIDERATIONS | 20 |
| 2.3- Limites de l'Accord d'étape | 23 |
| DEUXIEME PARTIE : SIMULATIONS DES IMPACTS DE L'ACCORD INTERIMAIRE | 25 |
| III- APPRECIATION DES IMPACTS DE L'ACCORD INTERIMAIRE SUR LE BUDGET | 26 |
| 3.1- Evaluation des pertes fiscales par le modèle SIPAE | 26 |
| 3.1.1- PRESENTATION DU PROBLEME | 26 |
| 3.1.2- ESTIMATION DES PERTES FISCALES | 28 |
| 3.2- Raisonnement des impacts suivant le modèle d'équilibre partiel ... 31 | |
| 3.2.1- PRESENTATION DU MODELE | 31 |
| 3.2.2- DEMARCHE ADOPTEE | 31 |
| 3.2.3- ANALYSE DES RESULTATS | 39 |
| 3.2.4- EFFETS INDUITS SUR LE BUDGET DE L'ETAT | 47 |
| IV- PRINCIPALES RECOMMANDATIONS | 49 |
| 4-1 Quelques suggestions d'ordre général | 49 |
| 4.2 Options alternatives de compensation financière | 51 |

ue

| | |
|--------|---|
| APE | : Accord de partenariat économique |
| APE-I | : Accord de partenariat économique intérimaire |
| BAU | : Business as usual |
| BTP | : Bâtiment et travaux publics |
| CAF | : Coûts, assurances et frets |
| CE | : Commission européenne |
| CEEAC | : Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale |
| CEMAC | : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale |
| CIMA | : Conférence inter africaine sur les marchés de l'assurance |
| C2D | : Contrat désendettement développement |
| DA | : Droit d'accise |
| DAE | : Direction des affaires économiques |
| DGD | : Direction générale des douanes |
| DGI | : Direction générale des impôts |
| DGTCFM | : Direction générale du trésor, de la coopération financière et monétaire |
| EGC | : (Modèle) d'équilibre général calculable |
| FED | : Fonds européen de développement |
| FORAPE | : Fonds régional APE |
| GATT | : General Agreement on tariffs and trade |
| INS | : Institut national de la statistique |
| MINFI | : Ministère des finances |
| OMC | : Organisation Mondiale du Commerce |
| RDM | : Reste du monde |
| STABEX | : Système de stabilisation des recettes d'exportation |
| SYSMIN | : Système pour les minerais (fonds spécial pour les produits miniers) |
| TEC | : Tarif extérieur commun |
| TRE | : Tableau des Ressources et Emploi |
| TVA | : Taxe sur la valeur ajoutée |
| UE | : Union européenne |

verture politique et l'intégration à l'économie mondiale.

Cette option s'est traduite par une adaptation de notre politique commerciale extérieure aux normes et exigences du commerce international.

Suite au paragraphe le 17 décembre 2007 de l'accord d'étape vers l'Accord de partenariat économique (APE) entre le Cameroun et l'Union Européenne, le Ministre des Finances a instruit la Direction des Affaires Economiques (DAE) d'évaluer, en liaison avec un expert en modélisation en équilibre général calculable, l'impact budgétaire de cet accord.

Dans cette optique, un groupe de travail présidé par le Directeur des Affaires Economiques et composé de l'expert suscitée, des responsables et cadres de la DAE et de la Direction Générale des Douanes (DGD) a été mis en place pour conduire l'étude.

En effet, la signature de l'APE intérimaire comporte divers risques, notamment celui de fragiliser certaines branches de production, par l'accroissement de la concurrence des produits importés et son corollaire, le ralentissement de l'industrialisation et de la croissance économique. De même, le démantèlement des droits de douane entraîne un manque à gagner pour le budget de l'Etat et la réduction de ses capacités d'investissement en infrastructures.

Pour mémoire, cet Accord prévoit dès 2010, une réduction progressive des droits de douanes sur plusieurs catégories de produits.

Il importe par conséquent de bien cerner toutes les externalités de cet accord et notamment, la moins value fiscale qui devrait en résulter afin de rechercher les mesures correctives appropriées.

Les pertes fiscales nettes associées à un désarmement tarifaire peuvent résulter de plusieurs facteurs : i) la suppression des droits de douane sur les importations en provenance de l'Union européenne ; ii) la réduction de la valeur de l'assiette sur laquelle s'appliqueront les taxes intérieures sur les produits importés ; et iii) le phénomène de détournement de commerce, dès lors que les importateurs décident de s'approvisionner en Europe plutôt qu'auprès d'un autre partenaire sur lequel des droits de douane sont normalement collectés.

Cette évaluation pourrait aider à la formulation de mesures d'accompagnement à court terme. Le Cameroun ne devra pas faire l'économie d'une négociation sur un niveau de compensation des moins-values de recettes fiscales qui tienne compte du manque à gagner résultant de la signature d'un APE avec l'Union Européenne.

L'étude permet de donner une estimation assez objective et réaliste de cette compensation.

Il est donc important pour le Gouvernement de circonscrire l'impact global du désarmement sur le déficit public et d'être fixé sur sa capacité à poursuivre le financement des dépenses publiques, sans accroître son endettement d'autant plus que ces questions seront revues dans le cadre d'un APE régional. Les résultats seraient tributaires, entre autres, i) de la liste d'exclusion et du calendrier de démantèlement qui pourraient ne pas coïncider avec ceux de l'accord intérimaire, ii) de l'abaissement de la crête tarifaire de la CEMAC de 30 à 20% ainsi que iii) la réaction des ménages et des entreprises au démantèlement tarifaire.

Certes, les données de base de la présente étude restent perfectibles, il n'en demeure pas moins que les résultats obtenus sont indicatifs d'une tendance à prendre en considération.



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

la version initiale de l'étude d'impact sur le budget de l'Etat de Partenariat Economique intérimaire (APE-I) entre le Cameroun et l'Union européenne.

Pour saisir les impacts globaux sur les revenus du gouvernement de la mise en oeuvre d'une politique, en prenant en considération la totalité des interactions (effets d'interdépendance et de rétroaction) dans l'économie, le modèle d'EGC présente une certaine efficacité.

Toutefois, pour des raisons de cohérence, de comparaison et de fiabilité des résultats, deux autres méthodes de travail ont été développées pour mesurer l'impact budgétaire de l'Accord intérimaire.

La première partie du Rapport (Volume I) passe en revue le contexte économique du Cameroun, fait une analyse générale de l'Accord intérimaire et présente les simulations de l'impact budgétaire de l'APE-I à partir du modèle d'équilibre partiel et du modèle de projection de la Direction des Affaires Economiques.

La deuxième partie (Volume II), est consacrée aux résultats des simulations à partir du modèle d'équilibre général calculable et met en exergue les diverses options de compensations que le Cameroun recevrait de l'Union Européenne (UE) pour combler les déficits publics engendrés par l'APE à venir.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

PREMIERE PARTIE : CONTEXTE ECONOMIQUE CAMEROUNAIS ET ANALYSE DE L'ACCORD INTERIMAIRE

CORD INTERIMAIRE

l'économie du Cameroun dans un contexte animé par le parape de l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses états membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part.

A cet effet, il retrace dans un premier temps les faits saillants du diagnostic de la structure de production du Cameroun, aborde ensuite la structure des échanges commerciaux ainsi que les principales évolutions du commerce extérieur du Cameroun, et présente enfin l'état des recettes budgétaires internes.

Il est à noter que l'économie du Cameroun est à dominance agricole. Le secteur tertiaire contribue également fortement à la croissance économique, à coté d'un secteur secondaire qui participe très peu à la création des richesses.

Par ailleurs, on assiste depuis 1995 au retour de la croissance économique. Le diagnostic des structures et des potentialités de l'économie camerounaise ainsi que l'analyse des options de politiques économiques et commerciales peuvent permettre une meilleure interprétation des performances économiques actuelles du pays.

1.1- Diagnostic de la structure de production

Le diagnostic de la structure de production donne une vue partielle du niveau de compétitivité et de performance actuelle de l'économie camerounaise.

La structure de production est caractérisée par l'existence d'un important secteur informel contribuant ces dernières années à environ 50% du produit intérieur brut (PIB) et d'une composante formelle constituant la quasi-totalité de la base imposable. La contribution secteur pétrolier atteint environ 50% des recettes d'exportations même si la production pétrolière est dans une tendance baissière malgré de fortes hausses des prix sur le marché international.

Tableau 1 : Evolution de la production de 2000 à 2006

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|-------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Variation en % (taux de croissance) | | | | | | | |
| PIB | 4,2 | 4,5 | 4,0 | 4,0 | 3,7 | 2,3 | 3,2 |
| PIB hors agriculture | 4,2 | 4,7 | 3,9 | 4,2 | 3,6 | 2,2 | 3,4 |
| VA formelle | 3,1 | 2,3 | 2,3 | 3,3 | 2,0 | 2,8 | 4,6 |
| VA informelle | 5,4 | 7,0 | 5,9 | 4,7 | 5,4 | 1,8 | 1,8 |
| VA informelle hors agriculture | 7,1 | 8,2 | 6,3 | 5,1 | 5,8 | 1,3 | 1,6 |
| En % du PIB | | | | | | | |
| Informel | 46,8 | 47,3 | 48,4 | 49,3 | 49,6 | 50,5 | 50,2 |
| Informel hors agriculture | 37,9 | 39,0 | 40,3 | 41,2 | 41,6 | 42,5 | 42,2 |

Hors pétrole, l'activité économique au Cameroun demeure timide et les taux de croissance du PIB oscillent en moyenne autour de 3,5%.

2000-2007 (en %)

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|---|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|
| Secteur primaire | 3,6 | 3,7 | 3,7 | 3,5 | 4,4 | 2,7 | 3,0 | 4,6 |
| dont : Agriculture des produits vivriers | 3,5 | 4,6 | 5,0 | 3,5 | 3,4 | 3,2 | 3,2 | 3,9 |
| Agriculture industrielle et d'exportation | 0,8 | -2,0 | 2,8 | 2,4 | 10,8 | 1,7 | -3,3 | 0,9 |
| Sylviculture et exploitation forestière | 5,0 | -9,3 | -4,5 | 9,0 | 6,0 | -5,2 | 13,0 | 20,0 |
| Secteur secondaire | 4,3 | 1,0 | 0,8 | 0,5 | -0,2 | -0,9 | 1,8 | 1,8 |
| Industries extractives | -0,2 | -3,9 | -4,3 | -4,9 | -9,1 | -9,4 | 7,6 | -2,0 |
| dont : Hydrocarbures | -2,0 | -4,0 | -4,4 | -5,0 | -9,3 | -9,5 | 7,7 | -2,0 |
| Industries Agro-alimentaires | 5,0 | 2,7 | 4,0 | 1,7 | -0,2 | -0,8 | -0,7 | -8,4 |
| Autres Industries manufacturières | 4,5 | 3,8 | 2,4 | 2,9 | 3,8 | 3,6 | -0,6 | 8,0 |
| Electricité, gaz et eau | 5,0 | 1,2 | -4,6 | 7,2 | 6,9 | 2,1 | 3,3 | 2,6 |
| BTP | 5,7 | 3,9 | 5,7 | 4,3 | 8,4 | 1,1 | 4,0 | 8,0 |
| Secteur tertiaire | 4,4 | 8,5 | 7,3 | 7,4 | 6,6 | 3,0 | 3,5 | 4,2 |
| dont : Commerce, restaurants et hôtels | 4,5 | 13,0 | 7,4 | 9,9 | 7,0 | 2,7 | 1,8 | 4,0 |
| Transports, entrepôts, communications | 4,5 | 7,4 | 11,2 | 10,0 | 9,2 | 8,9 | 11,9 | 11,3 |
| PIB aux coûts des facteurs | 5,3 | 4,7 | 4,2 | 4,2 | 3,9 | 1,7 | 2,9 | 3,6 |
| PIB | 4,2 | 4,5 | 4,0 | 4,0 | 3,7 | 2,3 | 3,2 | 3,6 |

1.1.1 STRUCTURE DU SECTEUR RURAL

Dans le secteur primaire, à côté d'un secteur moderne où l'on retrouve quelques exportateurs, il y a un secteur traditionnel ou informel ayant recours aux techniques culturelles dépassées.

La croissance du secteur primaire est soutenue par l'évolution de l'agriculture vivrière et surtout celle de la sylviculture due à l'attribution de nouvelles unités forestières d'aménagement. Le patrimoine forestier est exceptionnel avec 22,7 millions d'hectares abritant un potentiel ligneux de 300 essences exploitables.

Les ressources en eaux sont également importantes : pluies abondantes et assez bien réparties dans l'année, réseau hydrographique dense.

L'état des réseaux de communication en milieu rural n'est pas satisfaisant. Cette situation est préjudiciable aux producteurs.

Les infrastructures collectives de stockage sont déficientes surtout en zone rurale. Cette situation engendre des coûts de transaction élevés, limite fortement le pouvoir de négociation des petits producteurs et réduit leur part dans la valeur ajoutée et donc leur capacité à investir.

Les cultures d'exportation agricoles traditionnelles (cacao, café arabica, café robusta) ont souffert depuis quelques années d'une certaine désaffection. Cette évolution était imputable pour l'essentiel, à l'instabilité des prix à la production et au faible pouvoir de négociation des planteurs face aux négociants.

1.1.2 DIAGNOSTIC DU SECTEUR SECONDAIRE

Bien que disposant de nombreux atouts pour le développement de son industrie, le Cameroun a cependant connu, avec la crise économique, un démantèlement de son appareil de production. Seuls les sous-secteurs des produits chimiques, de gaz et d'eau ont évolué positivement.

un environnement en constante évolution marqué par les
ionaux et à la technologie.

A ces obstacles externes s'ajoutent des problèmes internes non encore résolus tels la sous utilisation des capacités de production installées et le vieillissement des équipements. L'industrie camerounaise fait également face à des coûts de production et de transaction relativement élevés qui limitent de manière significative la productivité et la compétitivité du secteur. On relève par ailleurs l'absence d'incitation à l'investissement (pas encore de codes sectoriels prévus par la Charte des investissements en République du Cameroun).

Le manque de compétitivité des industries s'explique aussi par le mauvais état des infrastructures des transports et de communication et le déficit énergétique.

L'amélioration de la fourniture en énergie électrique depuis 2006 est tributaire d'une bonne pluviométrie et de l'amélioration des infrastructures de transport réalisées en 2006 et 2007. A la suite de l'allègement de la dette (C2D, PPTE), les BTP bénéficient des investissements publics liés à la construction des infrastructures de base.

1.1.3 SECTEUR DES SERVICES

Le niveau de développement des infrastructures de communication reste insuffisant. Beaucoup reste à faire pour la promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme un outil primordial de développement des entreprises. Une concurrence dans le secteur de la téléphonie mobile a néanmoins entraîné un rapide développement du secteur de télécommunication.

L'ensemble des infrastructures de transport terrestre demeure très peu développé. Le réseau routier en place du reste insuffisant est confronté aux problèmes d'entretien.

Le secteur du chemin de fer a été concédé pour une période de 20 ans à la société privée CAMRAIL. Si le réseau est insuffisant et inadapté, la qualité du service n'a pas connu des améliorations déterminantes (réduction des délais et des coûts).

Le transport maritime subit le problème récurrent de l'ensablement du Port de Douala qui allonge les délais de passage.

Le transport aérien connaît de graves difficultés relatives aux contre performances enregistrées par la compagnie aérienne nationale Cameroon Airlines en liquidation.

Le secteur des services financiers est pleinement intégré à la sous- région CEMAC, par la réglementation commune en ce qui concerne le système bancaire et, grâce au code CIMA pour les assurances. Le paysage bancaire du Cameroun, composé de 12 banques, reste en général liquides et suffisamment capitalisées par rapport à l'évolution de leurs risques. Toutefois, la problématique du financement de l'économie demeure en raison de la frilosité des banques.

Vingt trois compagnies d'assurance opèrent sur le territoire national et la bourse des valeurs mobilières de Douala est opérationnelle depuis 2006.

Le secteur des Services connaît un certain nombre de problèmes susceptibles d'entraver les activités des opérateurs du commerce. La faiblesse des capacités humaines pour faire face à la libéralisation du commerce des services financiers constitue une entrave réelle à la pénétration des marchés étrangers (incapacité à détecter les créneaux et à assumer les risques).

Les mesures de libéralisation des principaux secteurs des services, prises par l'Etat se sont accompagnées par la mise en place des instruments susceptible d'accroître la production et le commerce de services.

Parallèlement, l'Etat envisage la réalisation de projets dits structurants susceptibles d'améliorer sensiblement les conditions de transport des marchandises.

ice pour les opérations du commerce extérieur, répond au
es délais de passage portuaire. La Chambre de Commerce,
d'industrie, des mines et de l'artisanat (CCIMA) abrite des plates-formes des échanges
d'informations commerciales entre les entreprises camerounaises et les entreprises africaines et
asiatiques.

1.2- Structure des échanges et principales évolutions

1.2.1- EVOLUTION DU SOLDE DU COMMERCE EXTERIEUR

Entre 2003 et 2006, les échanges commerciaux du Cameroun avec l'extérieur (importations et exportations) se sont intensifiés, passant ainsi de 2 553 milliards à 3 511 milliards (+41,9%) pour les échanges globaux et de 1 796 milliards à 2 101 milliards (+16,9%) en ce qui concerne les échanges hors pétrole. Excédentaire en 2003 (+51 milliards), le solde commercial a enregistré un déficit en 2004 et 2005 (-13 et -231 milliards respectivement) puis s'est redressé en 2006 avec un excédent de 215 milliards. Ces évolutions sont fortement influencées par les achats et les ventes du pétrole brut. Par ailleurs, la balance commerciale hors pétrole est structurellement déficitaire.

Tableau 3: Echanges commerciaux entre 2003 et 2006 (en milliards de francs CFA)

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Importations | 1 251 | 1 278 | 1 524 | 1 648 |
| dont pétrole | 177 | 195 | 424 | 482 |
| Importations hors pétrole | 1 074 | 1 083 | 1 099 | 1 166 |
| Exportations | 1 302 | 1 264 | 1 293 | 1 863 |
| dont pétrole | 579 | 490 | 445 | 928 |
| Exportations hors pétrole | 723 | 774 | 848 | 935 |
| Total échanges | 2 553 | 2 542 | 2 817 | 3 511 |
| Total échanges hors pétrole | 1 796 | 1 858 | 1 948 | 2 101 |
| Solde commercial | 51 | -14 | -231 | 215 |
| Solde commercial hors pétrole | -351 | -309 | -251 | -231 |

Source : MINFI/DAE

1.2.1.1- EVOLUTION DES IMPORTATIONS

Les importations totales se sont inscrites sur une tendance haussière entre 2003 et 2006, passant de 1 251 à 1648 milliards (+31,8%). Hors pétrole, les importations ont augmenté de 8,6% pour se situer à 1 166 milliards. Elles sont marquées par une forte diversification des produits importés et des partenaires commerciaux. Bien que la hausse soit générale, l'importance relative de certains produits dans les importations a varié. Les produits pétroliers, le riz, les autres froments et méteil, le clinker, les véhicules touristiques, les médicaments, les appareils électroniques, les articles de friperie, le lait et dérivés, la malt non torréfié ainsi que les maquereaux congelés sont parmi les produits qui ont pris de l'importance au fil du temps.

L'analyse par groupe de produits (21 groupes) révèle que six groupes dominent sur la période 2003_ 2006 et représentent en valeur près des trois quart (3/4) du total des importations. Leur part relative sur le total des importations reste en nette augmentation sur la période : de 71,6% en 2003, elle se situe à 77,2% en 2005 et 77,9% en 2006. Ces groupes de produits sont notamment : les produits minéraux, les machines et appareils mécaniques ou électriques, les produits des industries chimiques, les produits du règne végétal, les matériaux de transport ainsi que les métaux commun et leurs ouvrages.

Avec un accroissement de 70,6%, 43,1% et 35,8% respectivement entre 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006, les produits minéraux (environ 92% des hydrocarbures) se positionnent

importé. La valeur importée s'établit à 575 milliards en 2006
ations en valeur.

En deuxième position, les produits des industries chimiques ont été importés pour une valeur de 184,9 milliards en 2006 (+9,6% par rapport à 2005) et sont particulièrement tirés par les produits pharmaceutiques (25%), les produits chimiques inorganiques (28%), les engrais (10%), les produits chimiques divers (insecticides, fongicides, herbicides, etc.). Ils représentent 11, 22% du total des importations en 2006.

Les machines et appareils mécaniques ou électriques arrivent en troisième position avec 184,7 milliards dont près de 54% sont constitués des machines et appareils mécaniques et 46% des machines et appareils électriques. Ce groupe constitue près de 11,2% du total des importations.

En quatrième position se trouvent les produits du règne végétal qui se sont élevés à 149 milliards en 2006. Avec les accroissements de 10,1%, 25,5% et 5,6% respectivement en 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006, ils sont particulièrement dynamisés par les achats des céréales (riz et autres froments et méteil) (soit 81,2% du groupe) ainsi que les produits de la minoterie et le malt (16% du groupe).

Les matériaux de transport avec 101 milliards sont notamment tirés par les achats de véhicules automobiles avec 94% de la valeur totale du groupe.

Enfin, les métaux communs et leurs ouvrages ont totalisé 89 milliards en 2006, avec une évolution de 23,8% entre 2004/2005 et 1,4% entre 2005/2006.

Tableau 4: Evolution des importations par groupes de produits 2003-2006 (en milliards)

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Métaux communs et leurs ouvrages | 82 | 71 | 88 | 89 |
| Machines et appareils mécaniques ou électriques | 191 | 217 | 176 | 185 |
| Matériel de transport | 124 | 128 | 121 | 101 |
| Produits du règne végétal | 102 | 112 | 141 | 149 |
| Produits minéraux | 173 | 296 | 423 | 575 |
| Produits des industries chimiques | 168 | 173 | 169 | 185 |
| Autres | 333 | 318 | 330 | 365 |
| Total Importations | 1 251 | 1 278 | 1 524 | 1 648 |

1.2.1.2- EVOLUTION DES EXPORTATIONS

Après le fléchissement observé en 2004, les exportations ont affiché au cours des années 2005 et 2006 une reprise en valeur de 2,3% et de 44,1% respectivement. Ce fort accroissement des exportations est induit par les ventes du pétrole brut. Hors pétrole, les exportations s'inscrivent également dans une tendance haussière dans la période.

Les exportations sont dominées par les ventes de dix produits de base (pétrole brut, bois sciés, cacao brut en fèves, aluminium brut, coton brut, feuilles de placage en bois, caoutchouc brut, café, banane fraîche et bois en grume) qui représentent plus de 83% de la valeur totale des exportations. Le pétrole brut, bien orienté, se trouve en tête avec 928 milliards en 2006, soit 49,8% de la valeur totale des exportations ; le bois sciés est le deuxième produit d'exportation avec 183 milliards en 2006 (+9,85% du total), en progression de 3,3% par rapport à 2005 ; le cacao brut en fèves (115,6 milliards) est troisième, devant l'aluminium brut (79 milliards, en hausse de 36,8%), le coton brut (54 milliards), les feuilles de placage en bois (52 milliards), le café (35 milliards), le

ne fraîche (33,6 milliards), et le bois brut en grumes (31,6 milliards), soit ensemble plus de 17% du total en valeur des exportations.

On notera que malgré des cours mondiaux favorables, les exportations des produits de l'agriculture industrielle (café, coton, cacao, banane, caoutchouc) sont peu dynamiques, voire en déclin pour le coton et surtout la banane en 2006. En 2003, ce dernier produit pesait 3,2% des exportations contre 1,8% en 2006 (9ème produit à l'exportation), avec des volumes exportés en baisse depuis 2003.

Tableau 5: Evolution des exportations par principaux produits 2003-2006

| (en milliards de FCFA) | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Café | 40 | 40 | 33 | 34 |
| Banane fraîche | 41 | 39 | 36 | 34 |
| Cacao brut en fèves | 104 | 121 | 111 | 116 |
| Pétrole brut | 579 | 490 | 445 | 928 |
| caoutchouc brut | 19 | 22 | 24 | 34 |
| Bois brut en grumes | 12 | 15 | 13 | 32 |
| Bois sciés | 157 | 191 | 177 | 183 |
| Feuilles de placage en bois | 25 | 24 | 27 | 52 |
| coton brut | 63 | 76 | 70 | 54 |
| Aluminium brut | 47 | 53 | 58 | 79 |
| Total produit | 1 088 | 1 072 | 994 | 1 546 |
| Autres | 214 | 192 | 299 | 317 |
| Total exports | 1 302 | 1 264 | 1 293 | 1 863 |

Source : MINFI/DAE

1.2.2- ECHANGES AU SEIN DE LA CEMAC

Les échanges commerciaux du Cameroun avec la CEMAC représentent 4,4% des échanges globaux en 2006. En dehors de l'année 2005 où on enregistre une baisse, les échanges commerciaux avec la CEMAC ont connu une tendance à la hausse (+34,1% et +50,8% respectivement entre 2003/2004 et 2005/2006). Cette augmentation est principalement attribuable à celle des importations, qui se sont multipliées par six entre 2003 et 2006. Par contre, les exportations du Cameroun vers les pays de la Zone n'ont cessé de se détériorer au cours de la période. La balance commerciale du Cameroun avec la CEMAC, jadis excédentaire, a continué à se détériorer pour finalement enregistrer un déficit en 2006.

Tableau 6: Echanges commerciaux avec la CEMAC

| (en milliards de francs CFA) | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Importations | 15 | 66 | 48 | 108 |
| Exportations | 88 | 73 | 55 | 48 |
| Total des échanges | 104 | 139 | 103 | 155 |
| Solde | 73 | 7 | 8 | -60 |

Source : MINFI/DAE

Le Cameroun importe principalement de la CEMAC, des huiles brutes de pétrole (77,4% de la valeur des importations de la zone), du sucre de canne ou de betterave (11,1%), du butane

nt du tabac (2,8%). Ces quatre produits représentent 98,4% .

Les exportations vers la CEMAC sont constituées principalement du carburant et lubrifiant, du ciment ainsi que des produits des industries (savons, bières, chocolats, confiseries, tôles et bandes en aluminium, piles et batteries de piles électrique, barres contre plaqués, barres en fer ou en aciers etc.).

1.2.3- ECHANGES AVEC L'UNION EUROPEENNE

L'UE est le premier partenaire commercial multilatéral du Cameroun avec 55% des échanges. Les échanges commerciaux globaux avec l'UE sont sur une tendance haussière. Ils enregistrent un accroissement de 33,9% entre 2003 et 2006, passant ainsi de 1 452 à 1 945 milliards. Cette évolution occulte le comportement contrasté des importations et des exportations. Les importations en provenance de l'Union européenne passent de 622 milliards en 2003 à 563 milliards en 2006, soit une baisse d'environ 10 % en 4 ans. En revanche, les exportations passent de 830 milliards en 2003 à 1 382 milliards en 2006, soit une hausse de 66,5 % en 4 ans.

La France est le principal partenaire commercial européen du Cameroun en 2006. Elle accueille environ 14,3% des exportations camerounaises destinées à l'Europe et fournit 51,2% des importations en provenance des pays européens. L'Espagne, pour sa part, accueille 35% des exportations en direction de l'Union et fournit 3,1% des importations en provenance de l'UE. La Belgique, l'Allemagne, les Pays Bas, l'Italie sont aussi des fournisseurs importants du Cameroun.

Les principaux produits d'exportation du Cameroun vers l'UE sont respectivement le pétrole brut, la banane fraîche, l'aluminium brut, le bois scié et le cacao brut en fèves.

Le Cameroun importe de l'UE des biens alimentaires (farine de froment, lait, sucre, huiles, autres), d'autres biens de consommation (médicaments, articles de friperie, fournitures, consommables non alimentaires, biens de consommation durable, autres) et des biens de production (équipements, logistique de transport, matériel électronique, intrants, autres).

Tableau 7: Echanges commerciaux avec l'UE

| (en milliards de francs CFA) | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Importations | 622 | 605 | 537 | 562 |
| Exportations | 830 | 868 | 852 | 1 382 |
| Total | 1 452 | 1 473 | 1 390 | 1 945 |
| Solde | 208 | 264 | 315 | 820 |

Le solde commercial du Cameroun avec l'UE est structurellement excédentaire et en constante amélioration depuis 2003 (+207 milliards en 2003 et +820 milliards en 2006). Ceci s'explique essentiellement par le dynamisme des exportations camerounaises conjugué au déclin des importations.

1.3- Etat des recettes budgétaires internes

Les recettes intérieures ont été sur une tendance haussière sur la période 2003 - 2007. Elles ont augmenté en moyenne de 10,3% sur la période sous- revue. Le recul observé en 2004 était du en grande partie aux pertes de recettes plus importantes que prévu, causées par la réforme générale de l'impôt sur le revenu survenue en janvier 2004. Il s'explique aussi par la baisse du civisme fiscal en période électorale, et par une migration des activités du secteur formel vers le secteur informel à la suite de l'achèvement de l'oléoduc Tchad- Cameroun en 2003. Les mesures fiscales et douanières nouvelles ont permis une nette amélioration des recettes non pétrolières. Cette hausse

pleur en 2006 et 2007. Cette performance est également à
une tenue de l'activité économique.

Malgré une augmentation régulière sur toute la période 2003 - 2007, le poids des recettes non pétrolières dans les recettes budgétaires internes a constamment diminué passant de 72,5% en 2003 à 62,5% en 2007.

Tableau 8: Evolution des recettes de 2003 à 2007

| (en milliards de FCFA) | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Recettes totales | 1321,1 | 1319,6 | 1590 | 1841,3 | 1935,7 |
| Recettes non pétrolières | 997 | 973,5 | 1150,8 | 1223,2 | 1304,4 |
| Recettes fiscales | 958,2 | 963,1 | 1101,1 | 1124,2 | 1210,1 |
| Recettes des douanes | 311,8 | 310 | 348,7 | 376,1 | 400,4 |
| TVA à l'import | 134,2 | 131,5 | 150,1 | 160,6 | 178,8 |

Source : MINFI/DAE

1.3.1- POIDS DES RECETTES DOUANIERES DE 2003 A 2007

Les recettes de douanes pèsent en moyenne 21,6 % des recettes budgétaires internes.

Après un léger fléchissement en 2004, les recettes douanières ont régulièrement augmenté jusqu'en 2007 ; avec une moyenne de 6,6% sur la période 2003 - 2007. Elles sont passées de 311,8 milliards en 2003 à 400,4 milliards en 2007. La réforme de 2005 s'est concrétisée par un montant relativement bas des exonérations et par une importante hausse (+12,5%) des recettes des douanes. Leur poids dans les recettes non pétrolières a été en moyenne de 30,9% sur la période mais s'inscrit néanmoins sur une tendance baissière (il est passé de 31,3% en 2003 à 30,7% en 2007).

La sous- composante « TVA à l'import » a évolué plus rapidement (+7,6% en moyenne sur la période sous revue), passant de 134,2 milliards en 2003 à 178,8 milliards en 2007. La maîtrise des exonérations par l'administration douanière en 2005 a permis d'accroître cette catégorie de recettes de 14,1%. L'importance des recettes de TVA dans les recettes douanières est allée croissante représentant 44,7% en 2007. Le poids moyen est de 43,2% sur la période.

1.3.2- RECETTES LIEES AUX IMPORTATIONS D'ORIGINE EUROPEENNE

Sur la période 2003 - 2006, les importations en valeur en provenance de l'UE se sont inscrites sur une tendance baissière et ne représentent plus que 34,1% des importations totales du Cameroun en 2006. Les recettes douanières collectées sur les biens en provenance de l'UE sont également sur la même tendance passant de 147,6 milliards en 2003 à 141,6 milliards en 2006.

La même évolution est observée pour les recettes au titre des droits de douanes qui reculent en moyenne de 2,7% sur la période. Si en 2003, ces recettes représentent 47,3% des recettes de porte, elles ne représentent plus que 37,5% en 2006.

Tableau 9: Evolution des recettes de porte sur les produits importés de l'UE

| (en milliards de FCFA) | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Recettes douanières totales | 147,6 | 148,8 | 142,2 | 141,1 |
| dont Droits des douanes | 71,4 | 71,0 | 65,7 | 65,6 |
| TVA à l'importation | 76,2 | 77,8 | 76,5 | 75,5 |

Source : MINFI/DAE

Cette évolution des recettes douanières sur les biens fournis par l'UE contraste avec celle de l'ensemble des recettes de porte. Leur poids sur les recettes intérieures s'affaiblit. Ainsi, ce poids est passé de 11,2% en 2003 à 7,3% en 2006. C'est la même tendance qu'on observe sur l'évolution

ne représentent plus que 3,6% des recettes non pétrolières

Tableau 10 : Poids des recettes en provenance des transactions avec l'UE dans les recettes intérieures (en %)

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|--------------------------------|-------|------|------|------|
| Recettes douanières totales | 11,2% | 9,4% | 7,7% | 7,3% |
| Recettes des droits de douanes | 5,4% | 5,4% | 4,1% | 3,6% |

Source : MINFI/DAE

1.3.3- BILAN DES DERNIERES REFORMES FISCALES

Depuis 2005, les réformes fiscales visent à mobiliser les recettes non pétrolières dans le contexte du déclin continu de la production pétrolière. Elles visent principalement à élargir la base d'imposition et l'harmonisation de la TVA à la réglementation CEMAC en matière de fiscalité. Ces mesures comprenaient : i) une augmentation d'un demi point de pourcentage du taux de la TVA et de l'instauration des droits d'accises sur un certain nombre de produits dont les véhicules de cylindrée supérieure à 2200 cm³ ii) l'élimination des exonérations de TVA et de droits d'accise sur certains biens et services; iii) l'ajustement de divers droits d'enregistrement; et iv) le renforcement de l'administration de l'impôt notamment la création d'une division des grandes entreprises.

Les contrôles fiscaux sont désormais mieux organisés et plus systématiques afin d'améliorer la sincérité des déclarations des contribuables notamment en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la TVA et les droits d'accise. Par ailleurs, des actions ont été menées pour renforcer l'administration des douanes. Il s'agit de l'élimination des exonérations discrétionnaires et du passage du système de gestion des données douanières PAGODE au système automatisé SYDONIA.

La mise en oeuvre de la réforme de la fiscalité forestière, après le sommet de Rio, devait contribuer à la rationalisation de l'exploitation forestière, de façon à la rendre compatible avec les normes internationales de gestion d'une ressource naturelle renouvelable et procurer des revenus aux populations locales. Trois ans après, aucune réforme n'a été définitivement acquise et unanimement acceptée. Toutefois, le Gouvernement a rétabli le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) comme interlocuteur fiscal unique pour le secteur forestier. Bien plus, le gouvernement s'est engagé à améliorer la fiscalité forestière grâce aux dispositions prévues pour combattre l'évasion fiscale générée par les exportations frauduleuses et la transformation informelle du bois.

D'autres chantiers ont été bouclés ou sont en voie de finalisation. Il s'agit : (i) de l'interconnexion informatique entre la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes; (ii) de la mise en place du guichet électronique du commerce extérieur à travers la finalisation des interfaces avec les différents intervenants du commerce extérieur dont la douane ; (iii) de l'élimination des «valeurs administratives minimales» pour l'ensemble des produits importés et de l'imposition des biens importés sur la base des règles de la CEMAC ; iv) de la poursuite de la réduction des exonérations ; v) de l'amélioration des contrôles a posteriori des déclarations de mise à la consommation des marchandises importées ; vi) de la mise en place d'un logiciel de gestion des renseignements à but fiscal (AREN).

Le Gouvernement s'est aussi engagé à améliorer l'application et le contrôle des régimes douaniers et économiques, en particulier le régime de transit vers le Tchad et la RCA.

II- ANALYSE DE L'ACCORD INTERIMAIRE

L'analyse de l'accord intérimaire impose d'abord de préciser la problématique du commerce extérieur du Cameroun. Cette problématique est perceptible à travers :

e et peu élastique ;
les exportations sur l'Union Européenne (UE) ;

- le système d'incitation et de promotion des exportations peu compétitif.

Les exportations sont dominées par les produits primaires ou à faible valeur ajoutée. Outre le pétrole, le Cameroun exporte de l'aluminium et des produits primaires (bois, coton, cacao, café et caoutchouc).

Les flux avec les pays de la zone CEMAC ne représentent qu'une faible part des échanges commerciaux (en moyenne 3,6% depuis l'instauration de la zone de libre échange de la CEMAC en 1999). Si l'UE demeure le premier partenaire commercial multilatéral du Cameroun (74,2% des exportations et 34,1% du total de nos achats en 2006), sur le plan bilatéral, la Chine ne cesse d'accroître sa part de marché dans les importations camerounaises.

Le faible niveau de compétitivité explique pour une large part, les contre-performances des exportations.

L'évolution notable et continue des importations répond à un besoin de développement. Elle est attribuée essentiellement aux achats de biens d'équipement et aux matières nécessaires au développement des secteurs du BTP et de l'industrie manufacturière et plus récemment, aux biens de consommation particulièrement les voitures, articles électroménagers, appareils de TV et de téléphonie. Les importations agricoles ne représentent que 10,6% des importations totales du Cameroun.

2.1- Conventions précédant l'Accord Intérimaire

2.1.1- ACCORDS COMMERCIAUX IMPLIQUANT LE CAMEROUN

Les accords ont généralement pour but, le développement des exportations à destination des marchés concernés en bénéficiant d'un accès préférentiel par rapport aux autres concurrents.

Le Cameroun est signataire depuis 1960 de plusieurs accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux et s'inscrit résolument dans la logique de diversification de ses partenaires. Membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) depuis le 1er janvier 1995, il coopère avec l'Union Européenne dans le cadre de la convention de Cotonou signée en 2000 et qui prévoit en ses articles 36 à 38, la négociation de nouveaux accords de partenariat économique entre les parties entre 2002 et 2007 et devant prendre effet dès le 1er janvier 2008. Il est également membre de la zone franc sur le plan de la coopération monétaire. L'issue des négociations du cycle actuel de Doha relative au nouveau Système Commercial Multilatéral devrait avoir un impact sur le développement économique de notre pays.

Le Cameroun est par ailleurs éligible à la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA), promulguée par le Président Clinton en mai 2000.

Il est signataire de plusieurs accords commerciaux bilatéraux avec de nombreux pays.

2.1.2- DES ACCORDS DE LOME AUX APE

Les accords entre la Commission Européenne (CE) et les ACP ont longtemps reposé sur des principes qui mettaient en avant des mécanismes stabilisateurs et coopératifs : libéralisation sans réciprocité (systèmes de préférences généralisées), garanties particulières, mécanismes compensateurs des instabilités de recettes d'exportation (STABEX, SYSMIN) et l'accès aux programmes d'aide du FED.

enne et 77 états ACP ont signé l'Accord de Cotonou se
nerce au centre de la relation Europe- ACP. Le principal
objectif était la promotion de l'intégration progressive et harmonieuse des Etats ACP dans
l'économie mondiale.

Les négociations entre l'UE et les 77 pays ACP, en vue de la signature d'un Accord de
Partenariat Economique (APE), ont débuté en 2002 et étaient supposées s'achever au plus tard au
31 décembre 2007, afin d'entrer en vigueur, de manière progressive entre 2008 et 2020.

Depuis septembre 2004, l'Union Européenne négocie avec les pays de l'Afrique centrale
(Pays CEMAC + RDC, SAO TOME et PRINCIPE) un APE qui vise à instaurer une zone de
libre échange entre les deux régions. Selon l'UE, la libéralisation des importations doit concerner
80% des produits.

A fin 2007, 20 pays d'Afrique et du Pacifique avaient paraphé, avec l'UE, des APE visant le
commerce des marchandises. Quinze États caribéens ont paraphé un APE complet, couvrant des
domaines allant au-delà du commerce des marchandises.

Au cours des négociations, les divergences sont d'autant plus grandes que dans le cas d'un
accord régional, et conformément au cahier de route des négociations de l'APE entre l'Afrique
Centrale et l'UE, cette dernière exige que la période préparatoire soit mise à profit si ce n'est pour
l'harmonisation des taux des droits de douanes des pays de l'Afrique Centrale, du moins pour
l'abaissement de la crête tarifaire de la CEMAC au profit des produits originaires de l'UE. Ceci
sans qu'aucune indication ne soit donnée quant au financement de l'incidence fiscale
complémentaire qui en résulterait.

2.2- Présentation de l'Accord d'étape UE _ Cameroun

2.2.1 CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Le Cameroun et la CE ont paraphé le 17 décembre 2007 à Yaoundé, un APE « d'étape »,
préalable à la conclusion d'un APE complet et circonscrit au commerce des marchandises et aux
questions de développement qui y sont liées. Cet accord permettra aux produits camerounais
(exceptés ceux indiqués et sous les conditions définies à l'annexe II) de bénéficier d'un accès libre
sur le marché européen, sans droit de douane ni contingentement. En revanche, le Cameroun
devra au terme de la période préparatoire de 2 ans, et selon le calendrier et le rythme convenu à
l'article 21, procéder à l'élimination des barrières tarifaires au bénéfice de 80% du volume des
importations des produits originaires de l'UE sous réserve des concessions faites en ce qui
concerne le plan de libéralisation tarifaire (calendrier de démantèlement tarifaire, durée des
périodes transitoire et préparatoire) et les règles d'origine applicables. Cet accord d'étape
comprend d'une part, un volet d'engagements effectifs et exécutoires et d'autre part, un volet de
négociations permettant d'intégrer des éléments complémentaires, afin d'aboutir à un APE
intégral.

Le texte de l'Accord Intérimaire est ainsi structuré en titres et en chapitres. En dehors de
celui portant sur les objectifs, on distingue six titres couvrant les aspects suivants : le partenariat
pour le développement, le régime commercial pour les produits, les services, les investissements et
les règles liées au commerce, la prévention et le règlement des différends, les exceptions générales
et les dispositions institutionnelles, générales et finales. Ces titres et paragraphes sont complétés
par un document d'orientation conjoint, de deux annexes qui précisent les offres respectives des

à l'assistance administrative mutuelle pour les questions

L'Accord Intérimaire est accompagné par une Déclaration de politique dont le préambule réaffirme l'objectif d'arriver à la conclusion d'un APE complet avec tous les pays d'Afrique Centrale compte tenu de leurs choix politiques et de leurs priorités de développement.

L'Accord couvre un ensemble de dispositions majeures concernant le régime d'échange des biens. C'est le cas par exemple des dispositions sur les droits de douanes, une clause de non-discrimination, des instruments de défense commerciale (mesures anti-dumping et anti-contrefaçon, protections bilatérales et multilatérales), des dispositions spéciales sur la coopération administrative en matière de douanes, un chapitre sur les douanes et sur la facilitation du commerce, un chapitre sur les obstacles techniques aux mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que des clauses d'exception. L'accord d'étape prend donc en compte le volet de la libéralisation des échanges, le volet du développement devant être pris en considération plus tard.

Toutefois, selon l'article 2 du titre I, cet accord vise une dizaine d'objectifs dont la promotion d'une économie régionale en Afrique Centrale plus compétitive et plus diversifiée, et une croissance plus soutenue; la promotion de l'intégration régionale, la coopération économique et la bonne gouvernance dans la région Afrique Centrale; l'établissement et la mise en oeuvre d'un cadre réglementaire régional efficace, prévisible et transparent pour le commerce et l'investissement dans la région Afrique Centrale, en soutenant ainsi les conditions pour accroître les investissements et les initiatives du secteur privé, et pour augmenter la capacité d'offre de produits et services, la compétitivité et la croissance économique de la région ; et le développement du secteur privé et l'accroissement de l'emploi.

Il est prévu la mise en place d'un fonds régional APE, dont la finalité est de coordonner les appuis qui contribueront à financer les actions prioritaires visant le renforcement de capacités productives des Etats de l'Afrique centrale. Les modalités de fonctionnement et de gestion du FORAPE seront arrêtées par la région avant fin 2008.

Les Parties conviennent d'établir un dialogue approfondi sur les mesures d'adaptation fiscale à prendre, susceptibles de restaurer à terme l'équilibre budgétaire. L'Accord prévoit également les possibilités d'améliorer, sur le marché de l'UE, les opportunités commerciales pour le bois et les produits forestiers d'origine légale ou durable d'Afrique centrale.

En marge des travaux du sommet Afrique/Europe de Lisbonne des 8 et 9 décembre 2007, le Cameroun a signé avec l'UE, le Document de stratégie ainsi que le Programme indicatif national, au titre du 10e Fonds européen de développement (FED) dans le cadre duquel, il bénéficiera d'une enveloppe de 239 millions d'euros (environ 156 milliards de FCFA) durant la période 2008-2013. Sur ces crédits, 158 millions d'euros (soit environ 100 milliards de FCFA) seront consacrés au développement du commerce et à l'intégration régionale, notamment les capacités de production et d'exploration et les infrastructures routières régionales.

2.2.2 DISPOSITIONS CLES DE L'ACCORD INTERIMAIRE

2.2.2.1 DEMANTELEMENT TARIFAIRE

Le Cameroun s'engage à libéraliser les produits originaires de la partie européenne importés sur son territoire. Dans ce cadre, les produits échangés seront repartis en quatre groupes 1, 2, 3 et 5, dont le dernier comprend ceux qui ne feront pas l'objet de libéralisation. Cette

encée et progressive selon l'appartenance des produits aux

Le calendrier de libéralisation se présente comme suit :

- Pour les produits du groupe 1; la libéralisation s'étend de 2010 à 2013, soit pendant une période de 4 ans avec une baisse du TEC de 25% par an;
- Concernant les produits du groupe 2, la libéralisation s'étend de 2011 à 2017, soit 15% sur les six premières années et 10% la dernière année ;
- Pour les produits du groupe 3, la libéralisation s'étend de 2014 à 2023, soit dix (10) ans, avec une baisse annuelle de 10% du TEC.

2.2.2.2 MESURES AUX FRONTIERES

Si le principe acquis dans l'APE paraphé par le Cameroun et l'UE est l'élimination à terme des barrières tarifaires sur les produits originaires de l'UE, il est donné la possibilité au Cameroun, en cas de "difficulté sérieuse relative à l'importation d'un produit donné" et sous certaines conditions, de suspendre "provisoirement le calendrier (de démantèlement) pour une période ne pouvant pas excéder un an". L'accord prévoit également une dérogation au principe de la non introduction de nouveaux droits à l'exportation et la non augmentation de ceux existants au moment du paragraphe. Notamment "en cas de difficultés importantes des finances publiques ou pour des besoins de renforcement de la protection de l'environnement.

A l'exception des droits de douanes, des taxes et des redevances et autres charges telles que prévues à l'article 18, toutes les interdictions et restrictions à l'importation et à l'exportation sont éliminées au moment de l'entrée en vigueur de l'accord, quelque soit leur mode de mise en oeuvre (contingentements, licences d'importation ou d'exportation.....). Pour ce qui concerne les subventions nationales, elles demeurent autorisées pour autant qu'elles soient conformes aux prescriptions de l'OMC.

2.2.2.3 DOMAINES OU LES NEGOCIATIONS PEUVENT SE POURSUIVRE

Il existe dans l'APE intérimaire des « clauses rendez-vous » qui portent essentiellement sur les sujets n'ayant pas été abordés au moment de la conclusion de l'accord d'étape et devraient faire l'objet de négociation en vue d'un accord complet. Il s'agit pour l'essentiel du protocole sur les règles d'origine, du marché des services, du renforcement des capacités, de l'aide au commerce et de compensation de l'impact de l'impact fiscal net. Il est prévu avant le 1er janvier 2009, d'étendre le champ d'application de l'Accord à la libéralisation progressive, asymétrique et réciproque de l'établissement et du commerce des services et de conclure les négociations dans les domaines des paiements courants et du mouvement des capitaux, de la concurrence, de la propriété intellectuelle, des marchés publics et du développement durable.

2.2.2.4 REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les dispositions qui visent à éviter et à régler les différends sont plus larges et plus rigides que dans les accords de libre-échange antérieurs avec l'UE. Les procédures relatives aux consultations, à la recherche d'avis auprès d'un médiateur et à l'établissement d'un groupe spécial d'arbitrage sont détaillées, et les calendriers sont très stricts. L'application de mesures commerciales correctives temporaires est envisagée en cas de non-respect d'une décision d'arbitrage.

2.2.2.5 COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET FINANCEMENT

L'APE d'étape contient des dispositions générales, mais totalement non contraignantes, sur la coopération au développement. Celles-ci sont mentionnées dans chaque chapitre, ainsi que dans une section sur la coopération au développement.

sollicite la poursuite de la négociation sur ce domaine.

LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT LIE AUX APE

Du fait que les États qui adhèrent à un APE perdront des recettes tarifaires significatives, un soutien financier est nécessaire pour compenser ces pertes. Ces fonds sont nécessaires au maintien du statu quo : les producteurs nationaux ont besoin d'un soutien additionnel pour s'adapter à la concurrence accrue imposée par les importations et exploiter les nouvelles opportunités d'exportation découlant de l'accès en franchise de droits et sans contingents. L'aide produira des gains immédiats précieux découlant de la redistribution des recettes qui, jusqu'à fin 2007, revenaient à l'UE comme taxe à l'importation. Ceci nécessitera souvent des investissements significatifs dans les ressources tant physiques qu'humaines, qui devront provenir en partie du secteur privé, et en partie du secteur public.

2.2.3- AUTRES CONSIDERATIONS

2.2.3.1- STATUT JURIDIQUE DES APE PARAPHES

Il y a eu beaucoup de spéculations pour savoir si certains aspects des APE étaient juridiquement viables et s'il subsistait des possibilités de renégociation de certains aspects des accords.

Aux termes du droit international des traités, le paragraphe d'un accord montre que le texte est authentique et définitif¹, prêt à la signature ou – bien que peu courant – prêt à une application provisoire². Toutefois, un texte paraphé n'impose pas, en soi, d'obligations aux parties. Les parties à un accord ne sont soumises à l'obligation de mettre en oeuvre les termes de l'accord, qu'une fois celui-ci entré en vigueur³. L'entrée en vigueur a lieu à la ratification ou après la ratification, si cela est spécifié dans le traité⁴. A la signature (mais non au paragraphe), un pays contracte l'obligation de ne pas priver un accord de son objet et de son but avant son entrée en vigueur⁵.

En outre, les parties à un accord peuvent décider d'appliquer certains des termes de l'accord à titre provisoire, bien qu'il n'y ait d'obligation de le faire aux fins ni du droit international général, ni du droit de l'OMC⁶. L'application provisoire peut ultérieurement être dénoncée par notification à l'autre partie⁷. Toutefois, mettre fin à l'application d'un accord peut indiquer une intention de ne pas ratifier l'accord, ce qui pourrait entraîner le retrait par l'UE des préférences qu'elle avait déjà accordées. En conséquence, si les parties sont préoccupées par le contenu des accords, il leur est conseillé de s'abstenir de recourir à l'application provisoire tant que les clauses contestées n'ont pas d'abord été révisées.

¹ Article 10(b) de la Convention de Vienne sur le droit des traités

² L'application provisoire intervient généralement au moment de la signature, mais il n'y a pas de raison qu'elle n'ait pas lieu antérieurement. L'octroi de préférences unilatérales par l'UE au titre de la Réglementation relative aux APE (Réglementation du Conseil 1528/2007 du 20 décembre 2007 [2007] OJ L348/1, entrée en vigueur le 1er janvier 2008), est un exemple rare de cette situation, car ceci revient à une application provisoire des textes paraphés, de la part de l'UE

³ Article 26 de la Convention de Vienne

⁴ Article 11 de la Convention de Vienne sur le droit des traités

⁵ Article 18 de la Convention de Vienne.

⁶ Article 25 de la Convention de Vienne

⁷ Article 25(2) de la Convention de Vienne

Le droit de l'OMC énonce des prescriptions minimales qui couvrent la liberté du commerce des marchandises⁸. Il n'exige ni l'inclusion de clauses ayant un effet « multiplicateur » sur la libéralisation, telle que les clauses NPF (de la Nation la Plus Favorisée) ou conservatoires ; ni une évolution vers un APE complet ; ni l'inclusion d'autres questions liées au commerce, telles que les services ou l'investissement.

La Décision de l'OMC relative à la transparence⁹ impose la règle de procédure relative à la notification de tout accord au titre duquel des préférences sont accordées, à l'Organisation mondiale du commerce, préalablement à l'entrée en vigueur de l'accord¹⁰. A cette fin, un texte paraphé est suffisant¹¹.

Cette logique est reflétée dans la réglementation relative aux APE, dans le cadre de laquelle l'UE accorde des préférences tarifaires à tout pays ACP ayant paraphé un APE intérimaire ou complet.

La décision de l'OMC sur la transparence prévoit spécifiquement la possibilité de renégocier un accord déjà notifié¹²). Ceci s'est produit en cinq occasions. La seule prescription est que l'accord renégocié reste légal au regard de l'OMC et qu'il lui soit notifié. Ceci laisse une marge de manoeuvre pour renégocier les aspects de l'accord où il n'y a pas d'obligation de légalité par rapport à l'OMC.

Ainsi, le droit de l'OMC n'exige pas la signature d'un accord intérimaire ou complet préalablement à sa notification, et prévoit expressément la possibilité de renégocier et de re-notifier un accord déjà notifié, à la condition que le résultat final reste légal au titre de l'OMC.

2.2.3.3- OPTIONS POUR LE CAMEROUN

Le Cameroun devrait prendre conscience du fait qu'il n'est pas tenu, selon le droit des traités ou du droit de l'OMC, de signer un APE intérimaire ou complet dans les termes de celui qu'il a paraphé.

En outre, le droit des traités ou le droit de l'OMC n'interdit pas au Cameroun de renégocier des accords paraphés, tant que l'accord qui en résulte est toujours légal aux fins de l'OMC. Etant entendu, que cette réglementation a pour but de garantir la légalité des préférences au regard de l'OMC, et non de renforcer la position de négociation de l'UE.

Dans certains cas, la ratification peut avoir lieu très rapidement. Par exemple, l'accord de libre-échange entre l'UE et l'Afrique du Sud (ACDC) a été signé le 1er octobre 1999 et ratifié par l'Afrique du Sud en novembre 1999. Or, il a fallu attendre le 27 avril 2004 pour que le Luxembourg, la France, l'Autriche, l'Italie et la Grèce ratifient ce même ACDC. Il serait sans doute

⁸ Article XXIV du GATT

⁹ Conseil général de l'OMC, Mécanisme sur la transparence pour les accords commerciaux régionaux, Décision du 14 décembre 2006, WT/L/671

¹⁰ Au paragraphe 3 de sa Décision sur la transparence, l'OMC stipule que : « [la] notification requise d'un ACR par les Membres qui y sont parties se fera le plus tôt possible. En règle générale, elle aura lieu au plus tard immédiatement après la ratification de l'ACR par les parties ou la décision d'une partie sur l'application des fractions pertinentes d'un accord et avant l'application du traitement préférentiel entre les parties.

¹¹ La Décision sur la transparence ne fait pas référence aux accords paraphés. Elle exige toutefois la notification d'un accord au titre duquel des préférences sont accordées. Si un tel accord est simplement paraphé, il s'ensuit que l'accord paraphé doit également être notifié.

¹² Paragraphe 14 de la Décision sur la transparence



PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

un une norme plus élevée que celle appliquée par les États
ique en matière de traités.

Le retrait de l'application provisoire d'un accord peut indiquer l'intention d'un pays de ne pas ratifier l'accord. Pour cette raison, le Cameroun devrait être prudent dans l'application à titre provisoire de tout aspect de son accord intérimaire ou complet. Par ailleurs, chercher à renégocier les aspects d'un accord qui ne sont pas nécessaires pour la légalité au regard de l'OMC ne devrait pas être considéré comme une intention de se soustraire à une ratification.

L'APE est un traité juridiquement contraignant et d'une durée illimitée. Il couvre une large gamme de domaines qui relevaient jusqu'ici de la politique nationale ou régionale dont la connaissance et la compréhension ne sont pas toujours maîtrisées.

Des interrogations surgissent sur la capacité des APE à apporter des solutions pertinentes aux problèmes que la convention de Lomé n'a pu résoudre :

a) la non diversification ou la mauvaise spécialisation des économies à l'origine de la détérioration des termes de l'échange avec la perte des avantages comparatifs des produits de rente ;

b) la faible productivité des économies que le seul respect des règles et des politiques de concurrence (Article 45) ne peut résoudre. Car il faut penser à lever l'équivoque sur le transfert de technologies ;

c) la dépendance des pays de l'aide extérieure;

d) l'affaiblissement du pouvoir de négociation que suppose le passage d'un groupe unique de négociation ACP à six groupes régionaux dans les négociations n'est pas de nature à optimiser les gains de chaque Etat du groupe ACP.

Le commerce intra- régional est menacé. En effet, les règles d'origine qui ont déjà du mal à s'appliquer dans le cadre de la CEMAC actuelle pourront compromettre l'intégration de la production, de même que l'application d'un tarif extérieur commun risque d'être difficile.

L'Accord intérimaire hypothèque la dynamique d'intégration sous-régionale. De fait, si les négociations annoncées dans l'accord d'étape n'aboutissent pas à un APE global ou si les autres partenaires ne signent pas l'APE, il y a un risque potentiel de désagrégation à terme de la CEMAC en tant que Union douanière. Pourtant, même si les échanges avec les pays de la sous- région demeurent faibles, la CEMAC et la CEEAC constituent pour le Cameroun, le tremplin pour se préparer à conquérir le marché mondial. Pour les industriels Camerounais, qui n'ont pas encore grand chose à vendre à l'UE, il fallait notamment profiter de l'intégration régionale pour capter le marché de la zone Afrique centrale qui pourrait servir de rampe pour gagner les autres marchés.

Une perception commune est qu'il y a peu de cohérence entre l'agenda des APE et les processus d'intégration régionale en Afrique. Les pays d'Afrique centrale qui n'adhèrent pas actuellement à un APE ne réduiront aucun de leurs droits tarifaires en direction de l'UE, ce qui maximise l'incompatibilité entre leurs régimes commerciaux et ceux du Cameroun.

Dans le cadre de la Stratégie d'aide pour le commerce, la lumière n'est pas encore faite en ce qui concerne les ressources et leurs délais de disponibilité pour chacun des pays ACP. Bien plus, les transferts de ressources ne sont pas des obligations juridiquement contraignantes dans les APE. La négociation et le décaissement des ressources fournies par le FED prennent non seulement beaucoup de temps, mais ces ressources sont insuffisantes. Or, dans un accord commercial réciproque entre deux partenaires ayant des niveaux de développement inégaux, il convient de transférer des ressources adéquates au partenaire le moins riche pour l'aider à renforcer ses capacités productives en matière d'infrastructures, de capital humain et de technologie. Sans ce transfert, le processus de libéralisation des échanges pourrait aggraver les disparités existantes, dans la mesure où le partenaire riche est en meilleure position pour tirer profit des opportunités. En Europe, le transfert généreux de ressources par l'intermédiaire de fonds 'structurels' et de



PDF Complete

Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ue l'Irlande, l'Espagne et le Portugal à accélérer de manière ment.

Les aspects techniques des textes et des listes de libéralisation n'ont pas reçu toute l'attention méritée. Une analyse récente menée par l'Overseas Development Institute et le Centre européen pour la gestion de la politique de développement a d'ailleurs montré que les aspects techniques des textes et des listes de libéralisation sont d'une importance vitale. Chaque région doit déterminer une liste de produits à exclure de la libéralisation, et pour lesquels, l'ouverture totale ou partielle du marché doit être repoussée à une date ultérieure dans le calendrier de la libéralisation.

Les APE intérimaires ont été finalisés dans la précipitation, pour respecter la date butoir de fin 2007. Il n'existe pas de schéma clair qui montre que les APE ont tenu compte des besoins en matière de développement. La CE veut examiner le volet développement plus tard. Mais si on ne négocie pas un Accord complet en même temps, le Cameroun se retrouvera avec un accord biaisé, parcellaire et non porteur de développement.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

DEUXIEME PARTIE : SIMULATIONS DES IMPACTS DE L'ACCORD INTERIMAIRE

DES IMPACTS DE L'ACCORD INTERIMAIRE SUR LE BUDGET

La Direction des Affaires Economiques a utilisé deux cadres de cohérence pour simuler les effets de la signature de l'APE intérimaire paraphé par le Cameroun le 17 décembre 2007 et pour apprécier la consistance des résultats que présentera le consultant.

L'évaluation des pertes fiscales par le modèle de la DAE se fait par l'estimation des pertes de valeur ajoutée qui résulteraient de la signature de l'Accord intérimaire.

L'évaluation des impacts par l'analyse en équilibre partiel se concentre sur quelques paramètres jugés essentiels pour le Cameroun:

- l'évolution des recettes douanières ;
- les risques d'éviction par les importations européennes sur le marché national et les impacts sur les secteurs productifs orientés vers la demande interne ;
- les risques d'éviction par les importations européennes sur le marché régional et les impacts sur les secteurs productifs orientés vers la demande régionale ;
- les modifications d'origine des importations compte tenu des marges préférentielles sur les droits de douane ;
- le coût des facteurs, la compétitivité des entreprises et leur devenir, et les conséquences sur l'emploi.

Ces paramètres sont diversement appréhendés selon que l'information qui permet de les instruire de façon fiable, est disponible ou non.

3.1- Evaluation des pertes fiscales par le modèle de projection de la DAE

3.1.1- PRESENTATION DU PROBLEME

La signature d'un APE-I aura pour effet de modifier la structure de la protection effective. Une partie du secteur productif du Cameroun sera exposée à une concurrence accrue dans le cadre de cet Accord qui va dans le sens d'une libéralisation des importations en provenance de l'UE. Le secteur productif est peu compétitif et les coûts des facteurs élevés.

Il faut distinguer les produits agricoles des produits agro-industriels et des produits agro-alimentaires. Cette distinction est importante pour l'APE-I compte tenu des taux différents de protection selon les degrés de transformation des produits et des différences de protection effective. Les écarts de productivité sont considérables avec les produits européens. L'agriculture et l'agro industrie ne bénéficient ni de subventions ni de protection.

La production alimentaire est insuffisante et les rendements agricoles sont faibles. Les effets attendus sur les exportations agricoles seront limités. Les produits agricoles ne bénéficieront pas dans l'ensemble d'un traitement préférentiel significatif. Les facteurs déterminant l'évolution des exportations sont pour l'essentiel extérieurs aux APE.

Le démantèlement tarifaire soulève plusieurs autres questions. La suppression des tarifs douaniers va-t-elle engendrer (i) un détournement du commerce du Reste du monde au profit de l'Union Européenne ? (ii) une augmentation du volume des importations suite à la baisse des tarifs douaniers au détriment des industries manufacturières locales ? (iii) un meilleur accès au marché

t pour les PME/ PMI du Cameroun et une relance de la transmission intégrale sur les prix pratiqués au Cameroun ?

Les simulations réalisées avec le modèle de projection de la DAE ont permis 1) d'estimer le volume des importations par groupe de produits induit par l'APE, 2) d'évaluer l'impact sur les contributions sectorielles à la croissance économique, 3) d'identifier les secteurs exposés à la concurrence des produits en provenance de l'UE tout comme ceux pouvant bénéficier des effets induits.

Le calcul des élasticités montre qu'une diminution des prix des biens importés s'accompagne d'une augmentation de la quantité importée. Cette sensibilité varie suivant les différents groupes de produits. Elle est forte pour le groupe des biens de consommation des ménages (une diminution de 10% du prix à l'import de ces produits se traduit par une augmentation de 11,05% des quantités importées). En seconde position, on retrouve les biens d'équipement (élasticité = -0,967). Les autres groupes (produits pétroliers et consommation des entreprises) ont le même comportement mais avec une sensibilité moindre.

Tableau 11 : Elasticités- prix de certains produits importés

| Groupes de produits importés | Elasticités- prix |
|---|-------------------|
| 1. Importations des Biens | -0,91 |
| 2. Importations des produits pétroliers | -0,41 |
| 3. Importations des biens de consommation des ménages | -1,10 |
| 4. Importations des biens de consommation des entreprises | -0,56 |
| 5. Importations des biens d'équipement | -0,97 |
| 6. Importations des autres biens | -0,73 |

On en déduit que, la signature de l'Accord d'étape vers un APE complet aura pour conséquence une hausse du volume des importations.

Les résultats des simulations montrent que les industries agroalimentaires, et dans une moindre mesure les autres industries manufacturières, sont affectées négativement par l'entrée en vigueur des APE. Par contre, les activités de service (commerce, transport, communication, etc.), les BTP et l'agriculture industrielle d'exportation bénéficieraient d'un meilleur accès aux intrants et aux biens d'équipement. En effet, le calendrier de démantèlement retenu prévoit dès 2010 la levée des droits de porte sur les produits de la première vague ou catégorie 1 (intrants, bien d'équipement, etc.). Cette levée entraînera une consommation plus accrue de ces produits qui rentrent dans le processus de production favorisant ainsi une croissance plus forte du PIB par rapport au scénario de base (régime de Cotonou, en vigueur depuis 2004).

La seconde vague de démantèlement concernera les autres catégories constituées essentiellement des produits manufacturiers, dont une partie est en concurrence avec les produits locaux. On assiste ainsi dès 2014 à une diminution de la croissance des industries agroalimentaires et dans une moindre mesure, des autres industries manufacturières par rapport au scénario de base.

Plusieurs scénarios peuvent être envisagés quant au degré de transmission du démantèlement tarifaire sur les prix des produits sur le marché camerounais. Il est attendu que les importateurs des produits en provenance de l'Union Européenne affichent des prix légèrement inférieurs à ceux des produits en provenance du Reste du monde, renforçant ainsi la compétitivité de ces produits sur le marché local. Il en résulterait d'une part, un détournement de commerce du Reste du monde vers l'UE sans une augmentation significative du volume des importations et d'autre part, le détournement de la perte de la fiscalité de porte au profit des exportateurs. Pour

suppose une transmission intégrale de la suppression de la

Principaux resultats :

- ⇒ Augmentation des importations par rapport au scénario actuel (sans APE) ;
- ⇒ Plus de 7000 milliards de perte cumulée de valeur ajoutée en 2023 par rapport au scénario de base (sans APE).
- ⇒ Plus de 13000 milliards de perte cumulée de valeur ajoutée en 2030 par rapport au scénario de base (sans APE).

3.1.2- ESTIMATION DES PERTES FISCALES

Pour un ratio recettes totales sur PIB de 19%, pour une baisse de la valeur ajoutée de 28 milliards, les pertes de recettes sont évaluées à 5,3 milliards de FCFA en 2010.

Si l'on suppose que le ratio moyen recettes totales sur PIB cumulé est de 19% sur la période 2010-2023, les pertes des recettes sont estimées à 1330 milliards de FCFA et de 2470 milliards sur la période 2010- 2030.

Tableau 12 : Estimation des pertes (cumul) des recettes par année (en milliards de FCFA)

| Année | Pertes de valeur ajoutée | Pertes des recettes budgétaires* |
|--------------|---------------------------------|---|
| 2010 | 29 | 5,32 |
| 2023 | 7 000 | 1 330 |
| 2030 | 13 000 | 2 470 |

* pour un ratio moyen recettes totales sur PIB cumulé de 19%.

ns les tableaux suivants :

APE)

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | | | | | | |
|--|--------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|
| PIB a prix courant (milliards de FCFA) | 8334 | 8750 | 9556 | 9863 | 10991 | 11572 | 13325 | 14981 | 16096 | 16902 | 17634 | 18350 | 19303 | 20318 | 21407 | 22563 | 23797 | 25110 | 26506 | 27996 | 29584 | 31272 | 33072 | 34992 | 36759 | 38538 | 40378 | |
| PIB Pétrolier | 541 | 734 | 955 | 951 | 1093 | 1013 | 1456 | 1826 | 1723 | 1524 | 1333 | 1159 | 1088 | 1020 | 957 | 898 | 842 | 789 | 740 | 693 | 650 | 609 | 570 | 534 | 500 | 468 | 438 | |
| PIB non Pétrolier | 7792,5 | 8016 | 8433 | 8912 | 9898 | 10559 | 11869 | 13156 | 14373 | 15378 | 16301 | 17190 | 18216 | 19297 | 20450 | 21666 | 22955 | 24321 | 25766 | 27303 | 28934 | 30663 | 32502 | 34458 | 36259 | 38070 | 39940 | |
| Importations de B & S (milliards de FCFA) | 1653 | 1879 | 1967 | 2106 | 2205 | 2297 | 2403 | 2548 | 2711 | 2883 | 3068 | 3258 | 3472 | 3700 | 3937 | 4189 | 4453 | 4730 | 5020 | 5321 | 5630 | 5936 | 6137 | 6408 | 6715 | 7065 | 7465 | |
| PIB à prix constant | 7755 | 7933 | 8188 | 8479 | 8932 | 9314 | 10103 | 10755 | 11425 | 11950 | 12436 | 12904 | 13470 | 14051 | 14659 | 15285 | 15936 | 16610 | 17307 | 18031 | 18780 | 19527 | 20190 | 20817 | 21352 | 21913 | 22530 | |
| PIB Pétrolier | 554,7 | 502 | 541 | 530 | 544 | 503 | 735 | 933 | 889 | 793 | 694 | 606 | 576 | 547 | 520 | 494 | 469 | 445 | 423 | 402 | 382 | 363 | 345 | 327 | 311 | 296 | 281 | |
| PIB non Pétrolier | 7200 | 7431 | 7648 | 7950 | 8388 | 8811 | 9368 | 9822 | 10536 | 11157 | 11742 | 12298 | 12895 | 13504 | 14139 | 14792 | 15467 | 16164 | 16884 | 17629 | 18398 | 19164 | 19845 | 20490 | 21041 | 21618 | 22249 | |
| Croissance annuelle (en %) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PIB à prix constant | 3,7 | 2,3 | 3,2 | 3,6 | 5,3 | 4,3 | 8,5 | 6,5 | 6,2 | 4,6 | 4,1 | 3,8 | 4,4 | 4,3 | 4,3 | 4,3 | 4,3 | 4,2 | 4,2 | 4,2 | 4,2 | 4,2 | 4,0 | 3,4 | 3,1 | 2,6 | 2,6 | |
| PIB Pétrolier | -9,3 | -9,5 | 7,7 | -2,0 | 2,7 | -7,5 | 46,0 | 26,9 | -4,7 | -10,7 | -12,5 | -12,7 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | |
| PIB non Pétrolier | 4,9 | 3,2 | 2,9 | 3,9 | 5,5 | 5,0 | 6,3 | 4,8 | 7,3 | 5,9 | 5,2 | 4,7 | 4,8 | 4,7 | 4,7 | 4,6 | 4,6 | 4,5 | 4,5 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,2 | 3,6 | 3,2 | 2,7 | 2,7 | |
| Prix | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Déflateur du PIB | 1,6 | 2,7 | 6,0 | -0,3 | 6,1 | 1,0 | 6,4 | 6,2 | 1,7 | 1,2 | 1,5 | 2,0 | 2,8 | 3,1 | 3,3 | 3,5 | 3,7 | 3,9 | 4,0 | 4,1 | 4,1 | 4,2 | 3,4 | 3,1 | 2,8 | 2,9 | 3,1 | |
| Déflateur du PIB pétrolier | 22,8 | 49,8 | 20,7 | 1,6 | 12,0 | 0,2 | -1,6 | -1,2 | -0,9 | -0,9 | 0,0 | -0,4 | -1,2 | -1,2 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,4 | -1,4 | -1,4 | -1,4 | -1,4 | -1,5 | |
| Déflateur du PIB non pétrolier | 0,0 | -0,3 | 2,2 | 1,7 | 5,3 | 1,5 | 5,5 | 5,9 | 2,4 | 1,9 | 2,0 | 2,4 | 3,1 | 3,3 | 3,5 | 3,6 | 3,7 | 3,9 | 4,0 | 4,1 | 4,1 | 4,2 | 3,3 | 3,0 | 2,7 | 2,9 | 3,0 | |
| Prix à la consommation | 0,3 | 2,0 | 5,1 | 1,1 | 5,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 |
| Prix des exportations | -7,4 | 21,1 | 15,7 | 4,5 | 5,8 | -2,0 | -1,7 | -1,3 | -1,2 | -1,2 | -0,3 | -0,7 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 |
| <i>dont prix du pétrole camerounais</i> | 21,6 | 33,9 | 27,4 | 2,3 | 15,4 | -2,7 | -1,6 | -1,2 | -0,9 | -0,9 | 0,0 | -0,4 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Prix des importations | -6,6 | 11,5 | 2,3 | 3,8 | -1,3 | 0,7 | -8,5 | -7,5 | -7,5 | -7,5 | -6,6 | -7,0 | -6,6 | -6,6 | -6,6 | -6,6 | -6,6 | -6,6 | -6,6 | -6,6 | -6,6 | -6,6 | -6,6 | -4,2 | -4,2 | -4,2 | -4,2 | |
| Termes de l'échange | -0,8 | 9,6 | 13,4 | 0,7 | 7,0 | -2,7 | 6,8 | 6,2 | 6,3 | 6,3 | 6,3 | 6,3 | 6,3 | 6,3 | 6,3 | 6,3 | 6,3 | 6,3 | 6,3 | 6,3 | 6,3 | 6,3 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | |
| Répartition sectorielle | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Secteur Primaire | 4,4 | 2,7 | 3,0 | 4,6 | 3,9 | 4,0 | 4,1 | 4,1 | 4,2 | 4,2 | 4,4 | 4,5 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,4 | 4,4 | 4,4 |
| Secteur Secondaire | -0,2 | -0,9 | 1,8 | 1,8 | 3,5 | 1,4 | 13,1 | 6,0 | 4,3 | -0,4 | -1,2 | -0,8 | 2,1 | 1,9 | 1,7 | 1,4 | 1,2 | 1,0 | 0,8 | 0,6 | 0,6 | 0,4 | 0,1 | -2,3 | -4,6 | -4,3 | -3,3 | |
| <i>dont pétrole</i> | -9,3 | -9,5 | 7,7 | -2,0 | 2,7 | -7,5 | 46,0 | 26,9 | -4,7 | -10,7 | -12,5 | -12,7 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | |
| Secteur Tertiaire | 6,6 | 3,0 | 3,5 | 4,2 | 7,1 | 6,1 | 7,8 | 7,7 | 8,2 | 7,6 | 6,7 | 5,7 | 5,4 | 5,3 | 5,4 | 5,4 | 5,4 | 5,4 | 5,4 | 5,3 | 5,3 | 5,3 | 5,3 | 5,0 | 4,7 | 4,8 | 3,7 | 3,4 |

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | | | | | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------|-----|
| PIB Pétrolier | 541 | 734 | 955 | 951 | 1093 | 1013 | 1456 | 1826 | 1723 | 1524 | 1333 | 1159 | 1088 | 1020 | 957 | 898 | 842 | 789 | 740 | 693 | 650 | 609 | 570 | 534 | 500 | 468 | 438 | | |
| PIB non Pétrolier | 7792,5 | 8016 | 8433 | 8912 | 9898 | 10559 | 11841 | 13151 | 14441 | 15579 | 16729 | 17938 | 19386 | 20967 | 22713 | 24612 | 26697 | 28977 | 31470 | 34199 | 37172 | 40000 | 42659 | 45253 | 47814 | 50600 | 53690 | | |
| Importations de B & S (milliards de FCFA) | 1653 | 1879 | 1967 | 2106 | 2205 | 2297 | 2424 | 2561 | 2707 | 2850 | 2997 | 3137 | 3291 | 3450 | 3612 | 3783 | 3961 | 4147 | 4342 | 4549 | 4768 | 4999 | 5246 | 5510 | 5772 | 6041 | 6320 | | |
| PIB à prix constant | 7755 | 7933 | 8188 | 8479 | 8932 | 9314 | 10095 | 10832 | 11571 | 12147 | 12646 | 13098 | 13629 | 14167 | 14728 | 15310 | 15914 | 16542 | 17195 | 17878 | 18592 | 19335 | 20115 | 20933 | 21646 | 22338 | 23041 | | |
| PIB Pétrolier | 554,7 | 502 | 541 | 530 | 544 | 503 | 735 | 933 | 889 | 793 | 694 | 606 | 576 | 547 | 520 | 494 | 469 | 445 | 423 | 402 | 382 | 363 | 345 | 327 | 311 | 296 | 281 | | |
| PIB non Pétrolier | 7200 | 7431 | 7648 | 7950 | 8388 | 8811 | 9360 | 9900 | 10682 | 11353 | 11952 | 12492 | 13053 | 13620 | 14209 | 14816 | 15445 | 16097 | 16772 | 17476 | 18210 | 18972 | 19771 | 20606 | 21335 | 22043 | 22760 | | |
| Croissance annuelle (en %) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PIB à prix constant | 3,7 | 2,3 | 3,2 | 3,6 | 5,3 | 4,3 | 8,4 | 7,3 | 6,8 | 5,0 | 4,1 | 3,6 | 4,1 | 3,9 | 4,0 | 3,9 | 3,9 | 3,9 | 3,9 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,1 | 3,4 | 3,2 | 3,1 | | |
| PIB Pétrolier | -9,3 | -9,5 | 7,7 | -2,0 | 2,7 | -7,5 | 46,0 | 26,9 | -4,7 | -10,7 | -12,5 | -12,7 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | |
| PIB non Pétrolier | 4,9 | 3,2 | 2,9 | 3,9 | 5,5 | 5,0 | 6,2 | 5,8 | 7,9 | 6,3 | 5,3 | 4,5 | 4,5 | 4,3 | 4,3 | 4,3 | 4,2 | 4,2 | 4,2 | 4,2 | 4,2 | 4,2 | 4,2 | 4,2 | 3,5 | 3,3 | 3,3 | | |
| Prix | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Déflateur du PIB | 1,6 | 2,7 | 6,0 | -0,3 | 6,1 | 1,0 | 6,8 | 5,1 | 0,6 | 0,0 | 0,2 | 0,5 | 1,1 | 1,3 | 1,4 | 1,5 | 1,5 | 1,6 | 1,6 | 1,6 | 1,7 | 1,7 | 1,7 | 1,7 | 1,7 | 1,6 | 1,6 | 1,6 | |
| Déflateur du PIB pétrolier | 22,8 | 49,8 | 20,7 | 1,6 | 12,0 | 0,2 | -1,6 | -1,2 | -0,9 | -0,9 | 0,0 | -0,4 | -1,2 | -1,2 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,4 | -1,4 | -1,4 | -1,4 | -1,4 | -1,4 | -1,5 | -1,5 | |
| Déflateur du PIB non pétrolier | 0,0 | -0,3 | 2,2 | 1,7 | 5,3 | 1,5 | 5,8 | 4,8 | 1,3 | 0,7 | 0,7 | 0,9 | 1,4 | 1,5 | 1,6 | 1,6 | 1,6 | 1,7 | 1,7 | 1,7 | 1,7 | 1,7 | 1,7 | 1,7 | 1,6 | 1,6 | 1,6 | | |
| Prix à la consommation | 0,3 | 2,0 | 5,1 | 1,1 | 5,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | |
| Prix des exportations | -7,4 | 21,1 | 15,7 | 4,5 | 5,8 | -2,0 | -1,7 | -1,3 | -1,2 | -1,2 | -0,3 | -0,7 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | |
| <i>dont prix du pétrole camerounais</i> | 21,6 | 33,9 | 27,4 | 2,3 | 15,4 | -2,7 | -1,6 | -1,2 | -0,9 | -0,9 | 0,0 | -0,4 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Prix des importations | -6,6 | 11,5 | 2,3 | 3,8 | -1,3 | 0,7 | 0,7 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 1,9 | 1,4 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | |
| Termes de l'échange | -0,8 | 9,6 | 13,4 | 0,7 | 7,0 | -2,7 | -2,4 | -2,2 | -2,2 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | -2,1 | |
| Répartition sectorielle | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Secteur Primaire | 4,4 | 2,7 | 3,0 | 4,6 | 3,9 | 4,0 | 4,1 | 4,1 | 4,2 | 4,2 | 4,4 | 4,4 | 4,3 | 4,3 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,5 | 4,5 | 4,5 |
| Secteur Secondaire | -0,2 | -0,9 | 1,8 | 1,8 | 3,5 | 1,4 | 14,0 | 10,2 | 7,7 | 2,7 | 1,1 | 0,8 | 3,1 | 2,9 | 2,8 | 2,7 | 2,7 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | |
| <i>dont pétrole</i> | -9,3 | -9,5 | 7,7 | -2,0 | 2,7 | -7,5 | 46,0 | 26,9 | -4,7 | -10,7 | -12,5 | -12,7 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | -5,0 | |
| Secteur Tertiaire | 6,6 | 3,0 | 3,5 | 4,2 | 7,1 | 6,1 | 7,1 | 6,9 | 7,3 | 6,7 | 5,8 | 4,8 | 4,5 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,6 | 4,6 | 3,4 | 3,0 | 2,9 |

3.2.1- PRESENTATION DU MODELE

Le modèle d'équilibre partiel repose sur l'hypothèse de substitution imparfaite des importations.

La logique de ce modèle s'exprime comme suit : si le droit de douane est supprimé sur les importations bénéficiant d'un régime préférentiel, le prix des importations va être affecté. De ce fait, et compte tenu de la réaction de la demande au prix (élasticité), il va en découler une augmentation des importations préférentielles. Cette augmentation des importations va avoir à la fois un effet de création et de déviation des échanges. Ainsi le consommateur va, d'une part augmenter sa demande et abandonner celle qui provient de la production locale (création commerciale_ CC) et d'autre part, remplacer également les importations ne bénéficiant pas d'une préférence par celles qui en bénéficient (déviation d'échanges_ DC). L'estimation des CC et de la DC est tributaire d'une part de la qualité des données statistiques utilisées, et d'autre part des élasticités utilisées.

Les élasticités (demande et substitution) sont donc cruciales pour l'appréciation de l'impact des accords de libre échange sur le secteur productif et le commerce intracommunautaire.

Les effets de création de commerce entreront en concurrence avec les productions locales substituables. Si cette concurrence accrue se traduit par un gain pour les consommateurs, elle est en revanche porteuse de coûts potentiels pour les entreprises locales.

Le modèle d'équilibre partiel a l'inconvénient de ne pas prendre en compte les interdépendances des quatre secteurs de l'économie. Il permet en revanche de repérer les produits sensibles tant au niveau des importations que des exportations et de définir des priorités quant aux conséquences et au degré de libéralisation des principaux secteurs. En effet, afin de limiter les répercussions des APE sur notre économie, certains produits seront exclus de la libéralisation. Conformément à l'asymétrie prévue par l'article XXIV du GATT, le Cameroun dispose d'une certaine flexibilité concernant son ouverture commerciale aux produits européens.

Les critères concernant le choix des produits sensibles à protéger peuvent être d'ordre fiscal (poids des recettes fiscales) ou économique et social (importance stratégique de certains secteurs).

3.2.2- DEMARCHE ADOPTEE

Elle s'inspire pour une large part de la méthodologie de Verdoon.

Le scénario de base retenu sera celui du régime de Cotonou, en vigueur depuis 2004 et qui prendra fin en 2010 (si le calendrier de l'APE intérimaire est respecté).

Il est évident que nous nous focaliserons sur les impacts sur les finances publiques et les résultats seront présentés de manière séquentielle. Toutefois, une analyse prospective pour les horizons 2010-2030 est nécessaire pour prendre en compte les perspectives internes (croissance de la population, évolution des rendements et des productivités agricoles) et internationales (subventions des pays industriels, effets des pays émergents notamment de la Chine et du Brésil, etc.).

3.2.2.1- PROBLEMES DE QUALITE ET DE COHERENCE DES DONNEES

pour s'assurer de la cohérence et donc, pour améliorer les
diverses sources. Ce travail nous a permis, par exemple, de
classer 171 produits fournis par l'UE, et non catégorisés dans l'annexe III de l'Accord d'étape.

3.2.2.2- CHOIX DES SCENARIOS ET EVALUATION DES IMPACTS

a) Projection et choix des scénarios

Après le travail sur les données, l'utilisation des instruments statistiques et informatique, associée aux informations sur l'évolution de l'économie camerounaise, ont permis de procéder aux projections de deux grandeurs macroéconomiques : le PIB et les Importations.

Par la suite, nous avons subdivisé les importations en 21 sections de produits homogènes suivant le système harmonisé du commerce extérieur et procédé à la projection des valeurs des sections des marchandises importées.

Il a été procédé ensuite à la projection des différentes positions tarifaires en SH6 sur la base du poids de ces dernières dans leurs sections respectives.

Les projections ont également tenu compte des différentes catégories définies par l'UE ainsi que du calendrier de démantèlement envisagé.

Nous avons retenu globalement deux scénarios : 1) l'un fondé sur une détermination des pertes fiscales nettes assises sur les émissions (en supposant une efficacité parfaite de la Douane et l'absence des exonérations douanières) et 2) et l'hypothèse des recettes moyennes correspondant à celles effectivement collectées.

La méthode adoptée nous permet entre autres, de projeter les pertes des recettes douanières de chacune des 4371 produits importés de l'UE et par année de démantèlement. Une exploitation des résultats sera de « re- catégoriser » les produits de l'Accord d'étape et d'établir la liste d'exclusion si l'on prend comme critère, la protection des recettes douanières.

Le travail préalable a ainsi consisté :

1- en l'appropriation des dispositions de l'APE d'étape ;

L'APE d'étape paraphé précise l'essentiel des éléments à prendre en compte dans la présente méthodologie :

- le calendrier de démantèlement tarifaire est arrêté par cet accord qui s'étale sur la période 2010 – 2023 ;

- la catégorisation des positions tarifaires, partant de la catégorie 01 qui regroupe les produits à libéraliser prioritairement à la catégorie 05 constituée des produits à exclure de la libéralisation.

La catégorie 1, biens à libéraliser prioritairement, est constituée de biens de santé, éducation et fournitures pour l'Etat

La catégorie 2 est constituée de biens d'investissement et de renforcement de la compétitivité

La catégorie 3, biens à libéraliser à vitesse modérée, est constituée de biens de consommation courante et de confort.

La catégorie 5, est constituée des produits sensibles.

les statistiques (quantité et valeur) du commerce extérieur pour les 4 dernières années (2003_2006) en identifiant les produits qui sont l'objet des échanges avec l'UE.

La série des données sur le PIB réel et nominal provient de la DAE et couvre la période 1995-2030. Celles sur le commerce extérieur provient de la DGD et couvre la même période (1995-2006). Les variables retenues dans la base de données du commerce extérieur sont les suivantes :

- les positions tarifaires (SH6 et SH8) ;
- la désignation du produit ;
- la quantité du produit importée ;
- la valeur du produit importée ;
- le taux du TEC par produit ;
- la taux de TVA par produit ;
- les taux de Droits d'assise par produit ;
- la catégorie de chaque produit ;
- l'origine des importations (CEMAC, UE, Autres).

3- la troisième phase a consisté à affecter à chaque produit importé de l'UE sa catégorie, telle que arrêté dans l'annexe III de l'accord d'étape. Après ce préalable, le PIB a été projeté sur toute le période 2008-2030, car le niveau des importations futures est fortement corrélé à la richesse créée. Pour notre travail, nous avons utilisé le PIB projeté par pour chaque produit importé de l'UE, à repérer au sein des produits identifiés ci-dessus les trois catégories proposées dans l'accord intérimaire.

4- à rassembler sur la même période les recettes budgétaires (hors dons et subventions) en distinguant les recettes intérieures des recettes de porte tout en identifiant les produits ou position tarifaire qui sont soumis aux droits d'accise.

Le PIB a été projeté sur toute le période 2008-2030, car le niveau des importations futures est fortement corrélé à la richesse créée.

Ensuite, nous avons estimé le niveau des importations totales. Ces importations ont été désagrégées par groupe de produits homogènes (suivant les 21 sections du système harmonisé du commerce extérieur). Ensuite, les sections ont été désagrégées par positions tarifaires et au bout du compte, nous avons obtenu une base de données des importations par produits et couvrant la période 2008-2030.

Après avoir intégré dans la base de données obtenues ci-dessus la catégorie de chaque position tarifaire tel que définie dans l'accord d'étape, les taux de TEC, de TVA, et de droit d'assise (DA) de chaque position tarifaire, les valeurs antérieures effectives (2003-2006) de TEC, TVA, DA de chaque position tarifaire, ainsi que le calendrier de démantèlement tel que définie dans l'accord d'étape, il a été procédé au calcul des recettes publiques à l'importation sous l'hypothèse d'une part, des Accords de Cotonou et d'autre part, sous l'hypothèse de la signature de l'APE d'étape.

Enfin, le manque à gagner des recettes publiques à l'importation du fait de l'APE d'étape se déduit par différence entre les résultats de la première et de la deuxième hypothèse retenue.

b) Les différentes phases de l'évaluation de l'impact de l'APE-I

es importations sur la période 2008-2030 sous l'hypothèse
thèse de l'accord d'étape ;

Phase 2 : Décomposition des importations totales par groupes de produits homogènes (les sections) et projection de chaque groupe sur la période 2008-2030 ;

Phase 3 : Déduction par section de la projection des importations en provenance de l'UE sur la période ;

Phase 4 : Projection pour chaque position tarifaire SH6, la valeur des importations en provenance de l'UE sur la base des projections des sections S_{kt}^{ue} de la phase 2 sur la période ;

Phase 5: intégration des catégories et du calendrier de démantèlement dans la base de données projetée ;

Phase 6 : estimation des recettes douanières attendues sur la période 2008-2030 sous l'hypothèse des accords de Cotonou (c'est-à-dire avant démantèlement) ;

Phase 7 : Estimation de recettes douanières attendues sur la période 2008-2030 sous l'hypothèse des APE d'étape par application du démantèlement à partir de 2010.

Phase 8 : calcul du manque à gagner des recettes publiques à l'importation sur la période en cas d'application l'APE d'étape, en faisant la différence entre les résultats de la phase 6 et ceux de la phase 7

Phase 1 : Projection des importations sur la période 2008-2030

Trois méthodes ont été envisagées pour projeter les importations:

- La méthode de l'équation de tendance ;
- La méthode de la constance du ratio des importations au PIB ;
- la méthode économétrique.

La méthode économétrique s'est heurtée à l'indisponibilité et à la fiabilité des données sur les prix relatifs intérieurs et extérieurs ainsi que sur le taux de change effectif réel avec les différents partenaires.

Les résultats de la méthode de l'équation de tendance ne nous a pas paru réaliste (sous estimation des importations car intégrant la période de crise et utilisant une série courte de 13 observations).

En définitive, compte tenu du fait que le ratio importations/PIB est relativement constant (il varie entre 15,8 et 17,6 entre 2002 et 2007), cette méthode a été retenue pour la projection des importations.

Comme hypothèse pour la projection des importations, nous supposons que le ratio importation en valeur sur PIB de 2008 et 2009 suivra la tendance observée entre 2002 et 2007 (17,2) et qu'à partir de 2010, il suivra plutôt la tendance moyenne entre 1995 et 2007 (15,8).

Procédure de calcul

Connaissant les projections du PIB de 2008 à 2030, il est aisé de projeter les importations en multipliant les ratios importations/PIB ci-dessus par les PIB projetés.

$$M_t = Ratio * PIB_t$$

ons de l'année t, t= 2008,..., 2030

$$PIB_t = \text{PIB projeté à l'année t, t= 2008,..., 2030}$$

Phase 2 : Décomposition des importations totales groupes de produits homogènes (les 21 sections) et projection de chaque groupe sur la période 2008-2030.

2-1 : Désagrégation du total des importations de la période 2003-2006 en section $S_k = k= 1, 2, \dots, 21$ et calcul par la suite du poids de chaque section par année dans le total des

importation ainsi que du poids moyen \bar{P}_k de chaque section.

$$\bar{P}_k = \frac{\sum_{t=2003, \dots, 2006} P_{kt}}{4} \quad \text{avec} \quad P_{kt} = \frac{V_{skt}}{V_t}$$

V_{sk} est la valeur CAF du total des importations de la section k

V_t est la valeur CAF du total des importations de l'année année t

2-2 : projection de la valeur des différentes sections de 2008 à 2023.

Nous supposons que la structure des importations par section sur la période restera constante et sera égale à la structure moyenne ci -dessus calculée

Connaissant le poids moyen de chaque section et la projection du total des importations, il devient facile de projeter chaque section S_k sur la période 2008-2023, par la formule :

$$S_{kt} = \bar{P}_k * M_t \quad t= 2008, \dots, 2023$$

Phase 3 : Dédution de la projection des importations en provenance de l'UE sur la période

3-1 : Pour la projection des importations en provenance de l'UE sur la période 2008-2030, nous avons commencé par déterminer dans chaque section, le poids des importations de l'UE sur les importations totales de la section sur la période 2003 et 2006 suivant la formule.

$$P_{kt}^{ue} = \frac{S_{kt}^{ue}}{S_{kt}} \quad k=1, \dots, 21 \quad t= 2003, \dots, 2006$$

Avec S_k^{ue} la valeur des importations en provenance de l'UE a la date t.

3-2 : Par la suite, nous calculons les taux de croissance des différents poids des importations en provenance de l'UE par section entre 2003 et 2006 ainsi que le taux de croissance moyen.

Le taux de croissance des P_{kt}^{ue} est $\Delta P_{kt}^{ue} = \frac{P_{kt}^{ue}}{P_{k(t-1)}^{ue}} - 1$ t=2004, 2005, 2006 et le taux de croissance moyen des P_{kt}^{ue} est $\overline{\Delta P_k^{ue}} = \frac{\sum \Delta P_{kt}^{ue}}{3}$

les poids des importations de l'UE dans les importations

Nous supposons ici qu'en 2008 et 2009, le poids dans chaque section des importations de l'UE suit la progression moyenne ci-dessus calculée. A partir de 2010, certaines arbitrages ont été opérées en tenant compte du fait que le poids en valeur des produits appartenant aux catégories 1,2 ou 3 sont significatives ou pas. Ces arbitrages nous amène à considérer dans 6 sections que le poids des importations de l'UE dans la section sera le même que celui observé en 2006. Dans les autres sections, nous supposons que le poids sera le même que celui observé en 2006 jusqu'à l'année où débute le démantèlement et sera, par la suite, égal au poids moyen sur la période (2003-2006).

Connaissant alors la variation moyenne des poids, nous pouvons projeter les poids de 2008 et 2009 par la formule :

$$P_{kt}^{ue} = (1 + \overline{\Delta P_k^{ue}})^{t-2006} * P_{k(2006)}^{ue} \quad t=2008,2009 \text{ et } k=1, \dots,21$$

3-4 : projection des importations par section en provenance de l'UE de 2008 à 2030.

Connaissant la projection des poids des importations de l'UE dans les importations totales de chaque section ainsi que les projections des importations totales de chaque section, il devient possible de calculer les projections en valeurs des importations de l'UE suivant la formule :

$$S_{kt}^{ue} = S_{kt} * P_{kt}^{ue} \quad t=2008, \dots, 2030 \text{ et } k=1, \dots, 28$$

3-5 : Projection des importations en provenance de l'UE

Puisque nous avons projeté les importations en provenance de l'UE pour les 21 sections du commerce extérieur, il nous suffit de faire la somme des sections pour avoir la projection des importations en provenance de l'UE

Phase 4 : Projection, pour chaque position tarifaire SH6, la valeur des importations sur la base des projections des sections S_{kt}^{ue} de la phase 3-4 sur les années 2008-2030.

Soit P_{ikt}^{ue} le poids de la position tarifaire i dans la section k à la période t, étant entendu que chaque position tarifaire appartient à une et une seule section

$$\text{Alors, } P_{ikt}^{ue} = \frac{V_{ikt}^{ue}}{S_{kt}^{ue}}$$

Où V_{ikt}^{ue} est la valeur CAF du produit i de la section k importé de l'UE à la période t

Nous estimons la moyenne des P_{ikt}^{ue} à l'aide des données historiques sur les trois dernières années.

$$\overline{P_{ik}^{ue}} = \frac{\sum_t P_{ikt}^{ue}}{3} \quad t=2004, 2005, 2006$$

La projection de chaque position tarifaire i de la section k à la période t est donnée par :

$N_k,$

$k = 1, \dots, 21$

$t = 2008, \dots, 2030$

N_k est le nombre de positions tarifaires dans la section k

Phase 5:

Intégration des catégories et du calendrier de démantèlement dans la base de données projetée.

A ce niveau, des codes ont été écrits afin d'affecter à chaque position tarifaire sa catégorie ainsi que l'évolution du TEC sur la période du démantèlement (2010-2023) mais aussi jusqu'en 2030.

Phase 6 : calcul des recettes publiques à l'importation (RPM) attendues sur la période 2008-2023 sous l'hypothèse des accords de Cotonou qui seront aussi projetées jusqu'en 2030.

Pour ce calcul, nous avons considéré deux scénarios : le premier scénario considère que la douane camerounaise est efficace et que tous les produits rentrant au Cameroun sont taxés conformément aux différents taux de TEC, DA et TVA.

Le deuxième scénario prend en considération les ajustements en terme d'exonération constatée sur les importations en provenance de l'UE en se basant sur les taxes effectivement perçues par la douane camerounaise et ceci, par produit en SH6.

SCENARIO 1 :

Pour ce scénario, nous considérons que tous les produits en provenance de l'UE sont taxés et que ces taxes sont conformes aux taux de TEC, DA et TVA en vigueur en 2007 pour chaque position tarifaire en SH6.

Connaissant les valeurs CAF de chaque position tarifaire projetée sur la période 2008-2023, il est par conséquent possible de calculer les RPM de chaque position tarifaires i pour la date t à partir de la formule :

$$RPM_{it}^{ue} = V_{ikt}^{ue} [TxTEC_i^{ue} + (1 + TxTEC_i^{ue})TxTVA + (1 + TxTEC_i^{ue})TxDA]$$

$i = 1, \dots, N$ $N =$ nombre de position tarifaire = 4371 $t = 2008, \dots, 2023, \dots, 2030$

Où $TxTEC_{it}^{ue}$ est le taux du TEC du produit i appliqué avant le démantèlement

$TxTVA$ est le taux de TVA

$TxDA$ est le taux du droit d'assise

On suppose que les taux du TEC, DA et TVA de 2007 restent constants pour chaque produit de 2008 à 2030.

SCENARIO 2 :

Pour ce scénario, nous considérons que certains produits en provenance de l'UE ont dû subir des exonérations. Ceci suppose que les taux TEC, DA et TVA surestiment légèrement les recettes publiques à l'import. Par conséquent, nous allons calculer sur la base des valeurs du TEC,

la période 2003-2006 les taux moyens par produit du TEC

$$TxTEC_{eff,it}^{UE} = \frac{VTEC_{it}^{ue}}{V_{it}^{ue}} \quad \text{avec } i = 1, \dots, N \quad N = \text{nombre de position tarifaire} \quad t = 2003, 2006$$

où $TxTEC_{eff,it}^{UE}$ est le taux effectif moyen du TEC du produit i en provenance de l'UE à la date t .
 $VTEC_{it}^{ue}$ est la valeur du TEC effectivement perçu pour le produit i en provenance de l'UE à la date t et V_{it}^{ue} est la valeur CAF du produit i en provenance de l'UE à la date t .

Par la suite, nous allons considérer comme taux du TEC pour le produit i en provenance de l'UE à appliquer sur la période 2008-2023, le minimum du taux du TEC pour le produit i en provenance de l'UE observé en 2005 et 2006.

Soit
$$TxTEC_{eff,it}^{UE} = \text{Min}(TxTEC_{eff,i,2006}^{UE}, TxTEC_{eff,i,2005}^{UE}) \quad \text{avec } i = 1, \dots, N \quad N = \text{nombre de position tarifaire} \quad t = 2008, \dots, 2030$$

Les projections des valeurs du TEC effectivement attendues pour chaque produit sur la période 2008-2030 sont obtenues à partir de la formule :

$$VTEC_{eff,it}^{UE} = V_{it}^{ue} \times TxTEC_{eff,it}^{UE} \quad \text{avec } i = 1, \dots, N \quad N = \text{nombre de position tarifaire} \quad t = 2003 \text{ -- } 2006.$$

Phase 7 : calcul des recettes douanières attendues sur la période 2008-2023 sous l'hypothèse de l'application des APE à partir de 2010.

Pour le calcul de ces recettes, nous prenons en compte le calendrier de démantèlement qui a été défini dans l'accord d'étape suivant les différentes catégories.

Nous déterminons par conséquent, pour chaque produit et pour chaque année le taux du TEC sur la période 2008-2023 en tenant compte du calendrier de démantèlement.

La formule appliquée est la suivante :

$$TxTECD_{it}^{UE} = TxTEC_{it}^{UE} \times (1 - \alpha_{it}) \quad \text{avec } i = 1, \dots, N \quad N = \text{nombre de position tarifaire} \quad t = 2008, \dots, 2030$$

où $TxTECD_{it}^{UE}$ est le taux du TEC tenant compte du démantèlement du produit i en provenance de l'UE à la date t . $TxTEC_{it}^{UE}$ est le taux du TEC ne tenant pas compte du démantèlement du produit i en provenance de l'UE à la date t . α_{it} est la proportion de réduction du TEC précisée dans l'accord d'Etape du produit i à la date t .

Il faut préciser que cette proportion de réduction varie également en fonction de la catégorie et que chaque produit appartient à une et une seule catégorie.

Pour le calcul des RPM à travers le premier scénario en appliquant les accords, nous utilisons la formule suivante :

$+TxTECD_{it}^{ue})TxTVA+(1+TxTECD_{it}^{ue})TxDA]$ avec $i =$ tarifaire $t = 2008, \dots, 2030$, en considérant que les taux de TVA et de DA ne change pas.

Pour le calcul des valeurs attendues du TEC à partir du deuxième Scénario, nous utilisons la formule suivante : $VTECD_{eff,it}^{UE} = V_{it}^{ue} \times TxTECD_{eff,it}^{UE}$ avec $i = 1, \dots, N$ $N =$ nombre de position tarifaire $t = 2008, \dots, 2030$

Phase 8 : calcul du manque à gagner (MAG) des recettes douanières sous l'hypothèse des APE d'étape en faisant la différence entre les résultats de la phase 6 et la phase 7 suivant les deux scénarios.

SCENARIO 1

$$MAG_{2008-2023}^{UE} = \sum_{i,t} (RPM_{it}^{ue} - RPM_{it}^{ue*}) \quad i=1, \dots, N=4371$$

T= 2008, ..., 2030

SCENARIO 2

$$MAGTEC_{2008-2023}^{UE} = \sum_{i,t} (VTEC_{eff,it}^{ue} - VTECD_{eff,it}^{ue*})$$

$$MAGTVA_DA_{2008-2023}^{UE} = MAGTEC_{2008-2023}^{UE} \times 0,175$$

$$MAG_{2008-2023}^{UE} = MAGTEC_{2008-2023}^{UE} + MAGTVA_DA_{2008-2023}^{UE}$$

$i=1, \dots, N=4371$

T=2008,.....,2030

3.2.2.3- LIMITE DU MODELE RETENU

Le modèle n'a pas pris en compte :

- les indicateurs de protection tarifaire : taux de protection effective (TPE) ;
- les indicateurs de protection non tarifaires (distorsion de concurrence) : équivalent tarifaire (ET) ;
- les indicateurs de compétitivité et de spécialisation : taux de protection nominal réel (TPNR) et décomposition du TPNR, coût en ressources internes (CRI), le taux de protection nominal tarifaire.

3.2.3- ANALYSE DES RESULTATS

3.2.3.1- CONFIGURATION DES CATEGORIES

La catégorisation des produits en provenance de l'UE distingue :

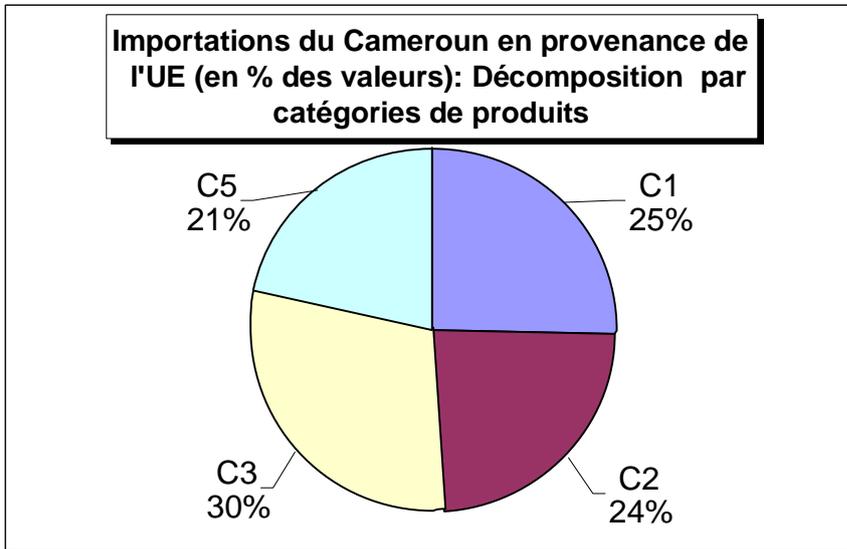
- (i) les produits à libéraliser prioritairement (catégorie 1, constituée de biens santé, éducation et fournitures pour l'Etat. Le calendrier de démantèlement prévoit une diminution de 25% du taux de TEC par an à compter de janvier 2010. Vu, soit cet angle, le TEC sera complètement supprimé sur ces types de produit en fin 2013 ;

une vitesse moyenne, (catégorie 2, biens d'investissement et). Le calendrier de démantèlement prévoit une diminution de 15% du taux de TEC par an à compter de janvier 2011. Vu, soit cet angle, le TEC sera complètement supprimé sur ces types de produit à fin 2017 ;

(iii) les biens à libéraliser à une vitesse lente (catégorie 3, biens de consommation courante et de confort). Il est prévu une diminution de 10% du taux de TEC par an à compter de janvier 2014. Vu, soit cet angle, le TEC sera complètement supprimé sur ces types de produit en fin 2023 ;

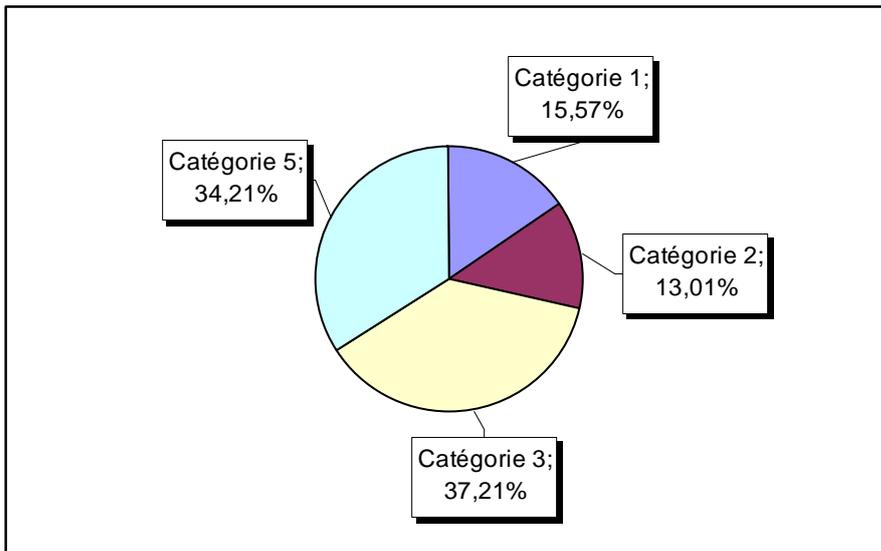
(iv) et la liste des produits sensibles, à exclure de la libéralisation (catégorie 5). Il s'agit des produits de règne animal ; des produits des industries alimentaires, boissons et liquides alcooliques et tabacs ; des matières textiles et ouvrages en ces matières ; de la graisse et huile animal ou végétal ; etc.

Graphique1 : Structure par catégorie des importations d'origine UE : moyennes de période 2003-2006



Le Graphique 1 montre que la moitié des biens importés appartient à la catégorie 1 et 2 (renforcement de la compétitivité). Combiné aux produits de la catégorie 3, ils représentent 79% des importations du Cameroun qui feront l'objet d'une libéralisation progressive. A l'opposé, 21% des importations en provenance de l'UE seraient exclus de libéralisation dans le scénario de l'Accord d'étape.

Graphique 2 : Structure moyenne des recettes douanières par catégorie sur les importations d'origine UE entre 2003 et 2006



Au-delà de ces chiffres, il est important de se pencher sur la composition exacte de ces catégories, tant dans la nature des produits (sections du Système Harmonisé cf. Tableau 1) que dans leur interaction avec les secteurs du modèle. En effet, si la première décomposition offre un éclairage précis pour les négociateurs, la seconde permet d'anticiper les grands effets de la libéralisation dans le modèle.

3.2.3.2- IMPACT DES APE SUR LA STRUCTURE DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'UE

Les tableaux 15 et 16 présentent la décomposition des échanges avec l'UE par section du Système Harmonisé et permet de voir les spécificités de chaque catégorie. Il fait ressortir également le poids des produits à libéraliser totalement et partiellement, ainsi que ceux à exclusion de la libéralisation.

Les produits de la section 1, produits des chapitres 1 à 5 du système harmonisé du commerce extérieur, constitués des animaux et de produits de règne animal, représentent 3,6% des importations en provenance de l'UE. Ils seront complètement exclus de la libéralisation.

A contrario, les produits de la section 2, produits de règne animal, correspondant aux produits des chapitres 6 à 14 (9,7% des importations en provenance de l'UE) seront libéralisés progressivement de moitié suivant le calendrier adopté.

Les produits de la section 1 génèrent 4,5% des droits de douane (TEC), contre 7,6% pour les produits de la section 2.

Les « industries alimentaires, boissons, liquides alcooliques et tabac », représentent 5,1% des importations en provenance de l'UE et génèrent 6,4% du TEC sur ces importations. Seuls 23% de ces produits seront libéralisés.

Les produits chimiques représentent 17,8% des importations en provenance de l'UE et génèrent 9,3% de droit de douane. Les produits minéraux en représentent 4,1%. Seuls 5% de ces deux types de produits seront protégés.

(chapitres 47 à 49), constitués de pâtes de bois, articles en es importations en provenance de l'UE et fournissent 2,7% des droits de douane. Pres de 65% de ces produits seront libéralisés.

Les matières textiles et ouvrage en ces matières représentent seulement 3,7% des importations en provenance de l'UE mais ils génèrent 18% du TEC. Environ 90% de ces produits seront exclus de la libéralisation.

Les produits de la section 16, constitués des machines et appareils électriques, représentent 22,4% des importations en provenance de l'UE et génèrent 13% des droits de douane. Ces produits seront complètement libéralisés.

Les produits de la section 15, constitués des métaux communs (fer en acier, tubes, tuyaux, appareils de cuisines, ouvrage en fer, etc., représentent 8,0% des importations en provenance de l'UE et produisent 10% du TEC.

Ils seront totalement libéralisés au terme du calendrier de démantèlement retenu.

Les produits de la section 17, véhicules, aéronef, navire, représentent 8,7% des importations en provenance de l'UE et génèrent seulement 2,2% des droits de douane. Ils seront totalement libéralisés.

Les produits de la section 13, pierre, ciment céramiques, verre, représentent 1,3% des importations en provenance de l'UE et fournissent 4% des recettes des droits de douane. Ils seront totalement libéralisés.

Tableau 15 : Fréquence des importations en provenance de l'UE (par section et catégorie de produits)

| SECTION | C1 | C2 | C3 | C5 | Total |
|---|-------|-------|-------|-------|--------|
| S1 : animaux et produits de règne animal | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 3,5% | 3,6% |
| S2 : produits de règne animal | 0,1% | 0,0% | 5,2% | 4,4% | 9,7% |
| S3 : graisse et huile animal ou végétal | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 1,1% | 1,2% |
| S4 : produits des industries alimentaires, boissons et liquides alcooliques, tabacs | 0,0% | 0,1% | 1,1% | 3,9% | 5,1% |
| S5 : produits minéraux | 0,8% | 1,7% | 1,4% | 0,2% | 4,1% |
| S6 : produits chimiques | 11,8% | 4,0% | 0,9% | 1,0% | 17,8% |
| S7 : matières plastiques et caoutchouc | 0,1% | 2,4% | 1,7% | 1,0% | 5,3% |
| S8 : cuir et article de voyage | 0,0% | 0,0% | 0,1% | 0,0% | 0,1% |
| S9 : bois charbon de bois liège | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| S10 : pâte de bois, article en papier et en carton | 2,2% | 1,1% | 0,5% | 2,1% | 5,9% |
| S11 : matière textiles et ouvrages en ces matières | 0,1% | 0,0% | 0,2% | 3,4% | 3,7% |
| S12 : chaussures, parapluie, fleurs artificielles | 0,0% | 0,0% | 0,1% | 0,1% | 0,2% |
| S13 : pierre, ciment céramique, verre | 0,1% | 0,4% | 0,7% | 0,0% | 1,3% |
| S14 : perles, métaux précieux | 0,0% | 0,0% | 0,4% | 0,0% | 0,4% |
| S15: métaux communs | 0,5% | 3,0% | 4,4% | 0,2% | 8,0% |
| S16 : machines et appareils électriques | 7,2% | 7,4% | 7,7% | 0,0% | 22,4% |
| S17 : véhicules, aéronef, navires | 1,3% | 2,7% | 4,7% | 0,0% | 8,7% |
| S18 : instruments optiques, horlogerie, instruments de musique | 1,0% | 0,7% | 0,0% | 0,0% | 1,7% |
| S19 : armes et munitions | 0,0% | 0,0% | 0,1% | 0,0% | 0,1% |
| S20 : meubles jouets, ouvrages divers | 0,0% | 0,0% | 0,6% | 0,2% | 0,8% |
| S21 : objet d'arts et antiquité | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Total | 25,3% | 23,8% | 29,7% | 21,3% | 100,0% |

les importations en provenance de l'UE (par section et catégorie)

| | C2 | C3 | C5 | Total | |
|-------|--------|--------|--------|--------|---------|
| S1 | 0,15% | 0,00% | 1,43% | 2,92% | 4,50% |
| S2 | 0,41% | 0,20% | 2,84% | 4,14% | 7,59% |
| S3 | 0,11% | 0,01% | 0,06% | 1,13% | 1,31% |
| S4 | 0,08% | 0,05% | 1,03% | 5,22% | 6,39% |
| S5 | 0,75% | 0,22% | 0,15% | 0,23% | 1,34% |
| S6 | 5,76% | 0,59% | 1,41% | 1,54% | 9,30% |
| S7 | 0,04% | 2,06% | 0,56% | 1,93% | 4,59% |
| S8 | 0,00% | 0,24% | 0,74% | 0,00% | 0,98% |
| S9 | 0,03% | 0,06% | 0,77% | 1,20% | 2,05% |
| S10 | 0,51% | 0,84% | 0,64% | 0,74% | 2,74% |
| S11 | 0,51% | 0,50% | 4,14% | 12,89% | 18,03% |
| S12 | 0,00% | 0,15% | 1,33% | 0,38% | 1,86% |
| S13 | 0,18% | 0,30% | 3,16% | 0,38% | 4,03% |
| S14 | 0,00% | 0,00% | 0,25% | 0,41% | 0,66% |
| S15 | 0,22% | 3,00% | 6,29% | 0,63% | 10,16% |
| S16 | 5,06% | 3,19% | 4,58% | 0,00% | 12,82% |
| S17 | 0,65% | 0,81% | 0,70% | 0,00% | 2,15% |
| S18 | 1,06% | 0,43% | 2,84% | 0,00% | 4,33% |
| S19 | 0,00% | 0,00% | 0,60% | 0,00% | 0,60% |
| S20 | 0,03% | 0,35% | 3,45% | 0,47% | 4,31% |
| S21 | 0,00% | 0,00% | 0,23% | 0,00% | 0,23% |
| Total | 15,57% | 13,01% | 37,21% | 34,21% | 100,00% |

3.2.3.3- RESULTAT DES SIMULATIONS DU MODELE D'EQUILIBRE PARTIEL

a- Fréquences de baisse de la fiscalité de porte (TEC+TVA+DA) sur la période de démantèlement

1) Sous l'hypothèse d'une projection des importations sur toute la période de démantèlement (2010-2023) suivant l'équation de tendance, les pertes cumulées de la fiscalité de porte (TEC+TVA+DA) dues aux APE d'étape s'élèveraient à 862 milliards, réparties en 734 milliards de perte du TEC et 128 milliards de perte de TVA+DA.

Tableau 17 : Evolution annuelle des pertes des recettes suivant l'équation de tendance (TEC+TVA+DA)

| Années | TEC +TVA+DA attendus si COTONOU (1) | TEC+TVA+DA attendus si APE d'étape (2) | Pertes du TEC +TVA+DA (3) | % annuelle de pertes (3)/(1) |
|--------|-------------------------------------|--|---------------------------|------------------------------|
| 2010 | 106 664 662 008 | 103 057 205 263 | 3 607 456 745 | 3% |
| 2011 | 113 745 714 451 | 102 827 467 081 | 10 918 247 370 | 10% |
| 2012 | 119 572 762 226 | 100 675 120 707 | 18 897 641 518 | 16% |
| 2013 | 124 780 535 950 | 97 287 183 077 | 27 493 352 872 | 22% |
| 2014 | 132 345 276 084 | 95 237 484 118 | 37 107 791 965 | 28% |
| 2015 | 137 647 477 897 | 90 269 275 232 | 47 378 202 665 | 34% |
| 2016 | 142 949 679 710 | 84 624 363 850 | 58 325 315 860 | 41% |
| 2017 | 148 251 881 524 | 79 703 985 365 | 68 547 896 159 | 46% |
| 2018 | 153 554 083 337 | 77 109 834 894 | 76 444 248 443 | 50% |
| 2019 | 158 856 285 150 | 74 139 671 514 | 84 716 613 637 | 53% |
| 2020 | 164 158 486 964 | 70 793 495 225 | 93 364 991 739 | 57% |
| 2021 | 169 460 688 777 | 67 071 306 028 | 102 389 382 749 | 60% |
| 2022 | 174 762 890 590 | 62 973 103 922 | 111 789 786 668 | 64% |

| | | | | |
|------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------|
| | | 58 498 888 908 | 121 566 203 496 | 68% |
| | | 1 164 268 385 183 | 862 547 131 888 | 44% |
| 2024 | 185 367 294 217 | 60 221 448 848 | 125 145 845 369 | 68% |
| 2025 | 190 669 496 030 | 61 944 008 789 | 128 725 487 242 | 68% |
| 2026 | 195 971 697 844 | 63 666 568 729 | 132 305 129 115 | 68% |
| 2027 | 201 273 899 657 | 65 389 128 669 | 135 884 770 988 | 68% |
| 2028 | 206 576 101 470 | 67 111 688 610 | 139 464 412 860 | 68% |
| 2029 | 211 878 303 284 | 68 834 248 550 | 143 044 054 733 | 68% |
| 2030 | 217 180 505 097 | 70 556 808 491 | 146 623 696 606 | 68% |
| Cumul 2010-2030 | 3 435 732 814 669 | 1 621 992 285 869 | 1 813 740 528 801 | 53% |

2) Sous l'hypothèse d'une projection des importations par le modèle de prévision de la DAE, sur toute la période de démantèlement (2010-2023), les pertes cumulées de la fiscalité de porte dues aux APE d'étape s'élèveraient à 901 milliards, réparties en 766 milliards de pertes du TEC et 134 milliards de perte de TVA+DA.

Tableau 18 : Evolution annuelle des pertes des recettes douanières sous l'hypothèse du modèle de la DAE (en FCFA)

| Années | TEC +TVA+DA attendus si COTONOU (1) | TEC+TVA+DA attendus si APE d'étape (2) | Pertes du TEC +TVA+DA (3) | % annuelle de pertes (3)/(1) |
|------------------------|-------------------------------------|--|---------------------------|------------------------------|
| 2010 | 106 198 548 232 | 102 606 855 708 | 3 591 692 524 | 3% |
| 2011 | 112 531 018 229 | 101 729 367 373 | 10 801 650 856 | 10% |
| 2012 | 118 617 974 330 | 99 871 230 383 | 18 746 743 947 | 16% |
| 2013 | 124 343 649 685 | 96 946 557 564 | 27 397 092 120 | 22% |
| 2014 | 133 105 034 310 | 95 784 216 606 | 37 320 817 704 | 28% |
| 2015 | 139 735 460 697 | 91 638 575 251 | 48 096 885 446 | 34% |
| 2016 | 146 286 692 311 | 86 599 832 204 | 59 686 860 107 | 41% |
| 2017 | 152 154 429 653 | 81 802 094 581 | 70 352 335 071 | 46% |
| 2018 | 158 177 158 305 | 79 431 391 831 | 78 745 766 474 | 50% |
| 2019 | 164 595 908 923 | 76 818 406 074 | 87 777 502 850 | 53% |
| 2020 | 171 720 481 933 | 74 054 612 360 | 97 665 869 573 | 57% |
| 2021 | 179 391 525 284 | 71 001 858 767 | 108 389 666 517 | 60% |
| 2022 | 187 554 284 378 | 67 582 284 782 | 119 971 999 596 | 64% |
| 2023 | 196 215 651 646 | 63 745 823 548 | 132 469 828 098 | 68% |
| Cumul 2010-2023 | 2 090 627 817 916 | 1 189 613 107 033 | 901 014 710 884 | 44% |
| 2024 | 205 410 222 487 | 66 732 922 108 | 138 677 300 379 | 68% |
| 2025 | 215 172 702 021 | 69 904 520 768 | 145 268 181 253 | 68% |
| 2026 | 225 765 802 087 | 73 345 968 389 | 152 419 833 698 | 68% |
| 2027 | 237 191 049 866 | 77 057 761 117 | 160 133 288 749 | 68% |
| 2028 | 248 661 227 213 | 80 784 150 399 | 167 877 076 814 | 68% |
| 2029 | 260 478 724 027 | 84 623 375 560 | 175 855 348 467 | 68% |
| 2030 | 272 881 566 011 | 88 652 765 519 | 184 228 800 492 | 68% |
| Cumul 2010-2030 | 3 756 189 111 629 | 1 730 714 570 893 | 2 025 474 540 735 | 54% |

3) Sous l'hypothèse d'une projection des importations suivant la constance des ratios importations / PIB sur toute la période de démantèlement (2010-2023), les pertes de la fiscalité

seraient à 1072 milliards, réparties en 912 milliards de perte
TVA+DA.

Tableau 19 : Evolution annuelle des pertes des recettes sous l'hypothèse de la méthode de la constance des ratios (en FCFA)

| Années | TEC +TVA+DA attendus si COTONOU (1) | TEC+TVA+DA attendus si APE d'étape (2) | Pertes du TEC +TVA+DA (3) | % annuelle de pertes (3)/(1) |
|------------------------|-------------------------------------|--|---------------------------|------------------------------|
| 2010 | 110 968 283 703 | 107 215 276 137 | 3 753 007 566 | 3% |
| 2011 | 127 007 805 424 | 114 816 553 699 | 12 191 251 725 | 10% |
| 2012 | 137 179 751 118 | 115 499 447 745 | 21 680 303 374 | 16% |
| 2013 | 143 987 668 342 | 112 262 337 585 | 31 725 330 757 | 22% |
| 2014 | 152 886 252 794 | 110 019 053 972 | 42 867 198 822 | 28% |
| 2015 | 159 055 638 462 | 104 308 756 143 | 54 746 882 320 | 34% |
| 2016 | 167 295 688 781 | 99 036 886 733 | 68 258 802 048 | 41% |
| 2017 | 176 076 781 687 | 94 663 359 995 | 81 413 421 692 | 46% |
| 2018 | 185 507 507 511 | 93 155 798 692 | 92 351 708 819 | 50% |
| 2019 | 195 532 473 245 | 91 256 781 706 | 104 275 691 539 | 53% |
| 2020 | 206 224 945 518 | 88 934 693 331 | 117 290 252 187 | 57% |
| 2021 | 217 605 631 761 | 86 126 723 706 | 131 478 908 056 | 60% |
| 2022 | 229 706 679 519 | 82 771 248 244 | 146 935 431 275 | 64% |
| 2023 | 242 624 706 285 | 78 823 027 550 | 163 801 678 736 | 68% |
| Cumul 2010-2023 | 2 451 659 814 151 | 1 378 889 945 238 | 1 072 769 868 915 | 44% |
| 2024 | 256 386 556 719 | 83 293 927 206 | 173 092 629 514 | 68% |
| 2025 | 271 017 580 115 | 88 047 200 596 | 182 970 379 519 | 68% |
| 2026 | 286 625 250 549 | 93 117 763 505 | 193 507 487 044 | 68% |
| 2027 | 303 275 359 928 | 98 526 990 168 | 204 748 369 759 | 68% |
| 2028 | 318 578 024 727 | 103 498 463 961 | 215 079 560 765 | 68% |
| 2029 | 333 978 478 623 | 108 501 707 120 | 225 476 771 503 | 68% |
| 2030 | 349 898 843 321 | 113 673 856 999 | 236 224 986 322 | 68% |
| Cumul 2010-2030 | 4 571 419 908 132 | 2 067 549 854 793 | 2 503 870 053 341 | 68% |

3) Sous l'hypothèse du TEC émis, c'est-à-dire qu'une exonération ne sera admise au cours de la période de démantèlement), les pertes cumulées de la fiscalité de porte dues aux APE d'étape s'élèveraient à 1588 milliards, réparties en 1351 milliards de pertes du TEC et 236 milliards de perte de TVA+DA.

Le pourcentage des pertes totales s'établit respectivement à 27,7%, 46,3% et 38% pour les catégories C1, C2 et C3. Nous estimons à 0 les pertes sur la catégorie 5.

b- Fréquences de baisse du TEC sur la période de démantèlement

Globalement, les droits de douanes vont baisser de 44% sur toute la période du démantèlement 2010-2023). Ils seront ramenés à 1 173 milliards, contre 2 086 milliards prévus sous l'hypothèse du maintien de l'Accord de Cotonou, soit une perte de 912 milliards. La fréquence des pertes annuelles sera progressive ; elle passera de 3% en 2010 à 10% en 2011, pour atteindre 50% en 2018 et 68% en 2023.

Tableau 21 : Evolution annuelle des pertes des TEC suivant la méthode des ratios (en FCFA)

| | | TEC attendus si APE d'étape (2) | Pertes du TEC (3) | % annuelle de pertes (3)/(1) |
|------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| 2010 | 91 247 043 521 | 91 247 043 521 | 3 194 048 992 | 3% |
| 2011 | 108 091 749 297 | 97 716 215 914 | 10 375 533 383 | 10% |
| 2012 | 116 748 724 356 | 98 297 402 336 | 18 451 322 020 | 16% |
| 2013 | 122 542 696 461 | 95 542 414 966 | 27 000 281 495 | 22% |
| 2014 | 130 115 959 825 | 93 633 237 423 | 36 482 722 402 | 28% |
| 2015 | 135 366 500 819 | 88 773 409 483 | 46 593 091 336 | 34% |
| 2016 | 142 379 309 601 | 84 286 712 113 | 58 092 597 488 | 41% |
| 2017 | 149 852 580 159 | 80 564 561 698 | 69 288 018 461 | 46% |
| 2018 | 157 878 729 797 | 79 281 530 802 | 78 597 198 995 | 50% |
| 2019 | 166 410 615 528 | 77 665 346 133 | 88 745 269 395 | 53% |
| 2020 | 175 510 591 930 | 75 689 100 707 | 99 821 491 223 | 57% |
| 2021 | 185 196 282 350 | 73 299 339 324 | 111 896 943 026 | 60% |
| 2022 | 195 495 046 399 | 70 443 615 527 | 125 051 430 872 | 64% |
| 2023 | 206 489 111 732 | 67 083 427 702 | 139 405 684 031 | 68% |
| Cumul 2010-2023 | 2 086 518 990 766 | 1 173 523 357 648 | 912 995 633 118 | 44% |
| 2024 | 218 201 324 867 | 70 888 448 686 | 147 312 876 182 | 68% |
| 2025 | 230 653 259 672 | 74 933 787 741 | 155 719 471 931 | 68% |
| 2026 | 243 936 383 446 | 79 249 160 430 | 164 687 223 016 | 68% |
| 2027 | 258 106 689 300 | 83 852 757 590 | 174 253 931 710 | 68% |
| 2028 | 271 130 233 810 | 88 083 799 116 | 183 046 434 694 | 68% |
| 2029 | 284 237 003 083 | 92 341 878 400 | 191 895 124 683 | 68% |
| 2030 | 297 786 249 635 | 96 743 708 084 | 201 042 541 551 | 68% |
| Cumul 2010-2030 | 3 890 570 134 580 | 1 759 616 897 695 | 2 130 953 236 885 | 68% |

c- Perte de TEC sur les principaux produits importés de l'UE sur la période 2010-2023

Le taux des pertes cumulées par produits concernés par le démantèlement varie entre 46% et 93%.

Sur les 3090 produits concernés par le démantèlement, 75% de pertes de droits de douane sont imputables à 200 produits (voir tableau 18 en annexe). Ces pertes varient entre 800 millions et 45 milliards par produit entre 2010 et 2023, et sont consignées dans le tableau 5 en annexe1.

- Les pertes de TEC à enregistrer au cours de la période de démantèlement sur l'importation des produits chimiques, notamment les « mélanges de substances odoriférantes, y compris les solutions alcooliques pour les industries des produits alimentaires et des boissons » sont de l'ordre de 45 milliards en valeur absolue et 79% en valeur relative ;
- Ces pertes sont estimées à 43 milliards en valeur absolue et 47% en valeur relative sur l'importation de céréale, notamment sur le Froment [blé] et méteil (à l'exclusion du froment dur) ;
- Les pertes cumulées de TEC sur l'importation des « voitures de tourisme et autres véhicules principalement conçus pour le transport de personnes, y compris les voitures du type 'break' et les voitures de course », sont projetées à 52 milliards en valeur absolue et 47% en valeur relative ;
- Le manque à gagner est projeté à 27 milliards en valeur absolue et 92% en valeur relative sur l'importation des composants des appareils émetteurs-récepteurs pour la téléphonie et la

vision, aux caméras de télévision, aux appareils de prise de

- Les pertes cumulées sur l'importation des véhicules pour le transport de marchandises et le ciment non pulvérisé dits 'clinker', sont projetées respectivement à 33 et 17 milliards en valeur absolue ; et 79% en valeur relative ;
- Les pertes cumulées de droits de douane sur l'importation d'oxyde d'aluminium (à l'exclusion du corindon artificiel), sont projetées à 15 milliards en valeur absolue et 92% en valeur relative. Elles sont projetées à 8 milliards en valeur absolue et 92% en valeur relative sur l'importation d'Hydroxyde de sodium en solution aqueuse [lessive de soude caustique],
- Ces pertes sur l'importation d'huiles moyennes et préparations, de pétrole ou de minéraux bitumineux sont projetées à 5 milliards en valeur absolue et 46% en valeur relative. Elles sont projetées à 5 milliards en valeur absolue et 47% en valeur relative sur l'importation des « barres en fer ou en aciers non alliés, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage ».
- Les pertes de TEC sur l'importation des conducteurs électriques, pour tension > 80 V mais <= 1.000 V, sans pièces de connexion, sont projetées à 5 milliards en valeur absolue et 79% en valeur relative
- Les pertes cumulées de droits de douane sur l'importation des « Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium », sont projetées à 5 milliards en valeur absolue et 92% en valeur relative. Elles sont projetées à 3 milliards en valeur absolue et 92% en valeur relative sur l'importation des « Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ».
- Les pertes cumulées de TEC sur l'importation des congélateurs- conservateurs du type coffre, sont projetées à 2,5 milliards en valeur absolue et 46% en valeur relative. Elles sont projetées à 2 milliards en valeur absolue et 48% en valeur relative sur l'importation des « Préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, préparations alimentaires à base de lait ».

3.2.4- EFFETS INDUITS SUR LE BUDGET DE L'ETAT

La signature d'un APE intérimaire aura des effets indirects.

Si les revenus des entreprises ou des ménages sont affectés à la hausse ou à la baisse, la fiscalité directe va venir influencer sur les recettes budgétaires. On peut aussi penser que si le désarmement tarifaire a de forts effets redistributifs, par exemple en favorisant les riches ou les entreprises par rapport aux ménages pauvres, l'augmentation des revenus de ces agents pourra conduire à des revenus supplémentaires pour le gouvernement.

On peut s'attendre à ce qu'une réduction des droits de douane puisse éventuellement conduire à une augmentation des recettes fiscales si les importations augmentent substantiellement suite à la réduction des droits. A terme toutefois, si les droits de douane sont complètement éliminés, cet impact positif tombe à zéro puisqu'il n'y aura plus de droit de douanes.



PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ains produits importés et consommés par l'État peut avoir
ale pour l'État dans la mesure où ces effets de prix sont
importants et constituent une composante importante des dépenses de l'État.

LANDATIONS

1. Quelques suggestions d'ordre général

Il convient de consacrer suffisamment de temps et d'effort à la discussion et au réexamen des dispositions de l'accord avant qu'il ne devienne juridiquement irréversible. Les pays ont un accord qui reflète leurs compétences en matière de négociation plutôt que des besoins spécifiques: les pays en mesure de négocier durement, en ayant conscience de leurs intérêts, ont obtenu un meilleur accord que ceux qui n'ont pas de telles capacités.

Un délai minimal de 4 ans entre la signature et la ratification serait une 'période de temps raisonnable' pour que le Cameroun approuve l'Accord. Pour soutenir cette position, notre pays devrait évoquer le retard accusé dans l'aboutissement des négociations sur le protocole spécifiant le régime commun réciproque gouvernant les règles d'origine. Bien plus, il est prévu d'amender le texte si le Gabon ne le paraphe pas au 31 décembre 2007 ; ce qui est le cas.

Il faut que le volet développement soit pris en compte pour permettre à notre pays de renforcer ses capacités productives et d'être compétitif. Il faut davantage d'assistance technique et de constitution de capacité pour notre pays. Par exemple, aider les nationaux à mettre en place des cadres réglementaires et à remplir les obligations de libéralisation des échanges ou même aider le Cameroun à construire les industries, les routes et les ports qui sont nécessaires pour participer à l'économie mondiale.

Certes, il y a lieu de ne pas perdre la dynamique des négociations, mais il ne faudrait pas s'engager précipitamment dans un accord contenant des dispositions mal conçues. Il conviendrait de définir un agenda et un calendrier de négociation clairs, acceptables pour les deux partenaires.

L'argumentation peut être basée sur certains cas qui font jurisprudence actuellement à l'OMC, comme l'AGOA qui établit une relation entre les Etats Unis et un certain nombre de pays africains. L'AGOA fonctionne en effet sur la base de la demande de dérogation depuis cinq ans.

L'inclusion d'engagements 'OMC-plus' dans les services, la concurrence, la passation des marchés publics et l'investissement pourrait être différée en attendant un accord à l'OMC dans ces domaines. Seuls les textes signés sont pris en considération à l'OMC ; les textes paraphés n'ont pas de valeur.

Pour arriver à des résultats réellement axés sur le développement, il sera nécessaire de permettre l'adaptation des textes intérimaires qui ne reflètent pas pleinement les intérêts de toutes les parties. En révisant un accord intérimaire, il sera peut-être utile de s'appuyer sur les textes conclus dans d'autres régions ACP, en adoptant, selon qu'il conviendra, certaines des dispositions de ces textes.

La gamme de questions à couvrir dans un APE complet devrait refléter les intérêts à la fois nationaux et régionaux. La Côte d'Ivoire et le Ghana, signataires d'un APE intérimaire en décembre 2007, qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2008, ont obtenu, avec l'appui de la CEDEAO, que le début de la libéralisation soit reporté en 2009. Pour ces pays, ces accords intérimaires, auraient inéluctablement des conséquences fâcheuses sur les discussions régionales en vue de l'établissement des listes régionales de produits sensibles.

En effet, pour rééquilibrer les termes de ces accords compte tenu de la conjoncture de chacune des parties prenantes et limiter leurs impacts préjudiciables sur notre économie, il est important de déterminer les conditions nationales à la signature de tels accords avec l'Union européenne. Nous estimons que ces produits devront respecter les critères de protection des

ratif, de protection du secteur productif, de promotion du neté alimentaire.

Le Cameroun est un pays agricole avec une industrie embryonnaire et très peu compétitive. Le budget de l'Etat dépend par conséquent fortement des recettes douanières qui ont représenté environ 31% des recettes non pétrolières en 2007. Par ailleurs, une attention particulière devra être accordée aux subventions accordées par l'UE dont les produits pourraient inonder le marché camerounais et compromettre le développement des filières agricoles locales. Dès lors, toutes les dispositions de l'Accord intérimaire tendant à réduire ces recettes doivent être soigneusement analysées. Tel est le cas de la liste des produits sensibles. Il faudra également tenir compte des produits qui sont les plus fournisseurs des recettes douanières.

L'APE devrait susciter une libéralisation des importations plus attentive au développement des capacités de production locales et comportant des engagements spécifiques relatifs aux infrastructures clés et à un soutien technique au niveau des entreprises. Il devrait également favoriser une présence des produits camerounais sur les marchés de l'UE.

Le modèle d'équilibre partiel a permis de procéder à une re catégorisation en intégrant dans la critérogologie retenue, outre les produits fournisseurs de recettes, ceux relatifs à l'avantage comparatif et la protection des secteurs productifs vulnérables. Les produits de la catégorie 5 (exclus de la libéralisation) qui pouvaient faire l'objet de libéralisation sans trop de préjudices pour notre économie ont également été examinés. C'est ainsi que les voitures de tourisme sont passées de la catégorie 2 à la catégorie 5 (voir tableau 22 en annexe), pour des gains résumés dans le tableau 21 ci-après.

Au regard de la nouvelle catégorisation évoquée ci-dessus, les pertes fiscales nettes sont réduites en moyenne de 15,5%, sur la période 2010 - 2023.

Tableau 21 : variation des pertes fiscales nettes en adoptant la nouvelle catégorisation

| Scénario | Montant des pertes cumulées (en milliards) | Montant des pertes après re catégorisation | Gain (en milliards) |
|-------------------------------|--|--|---------------------|
| Equation de la tangence | 862, 5 | 726, 8 | 135, 7 |
| Importations projetées par SM | 901,0 | 761,3 | 139,7 |
| Méthode des ratios | 1 072,8 | 909, 0 | 163, 7 |

La fourniture d'aide étant jusqu'ici la base de l'engagement de l'UE envers les APE, il serait raisonnable de veiller à ce que l'aide soit suffisante pour contribuer à supprimer les blocages qui entravent l'accroissement de l'offre. Une partie de cette aide permettrait un recours accru à l'accès en franchise de droits, sans contingents, en supprimant des obstacles à la production et à l'exportation tels que le mauvais état des infrastructures et d'autres insuffisances physiques et institutionnelles.

Au vu de l'importance de l'intégration régionale pour relever les défis de développement auxquels l'Afrique centrale est confrontée, la prise en compte des réalités et des préoccupations régionales devrait être une priorité majeure dans le processus des négociations d'un APE complet.

Le tableau 14 du Volume II de cette étude, représente diverses alternatives que le Cameroun peut faire valoir comme critère de compensation financière à attendre de l'UE.

- **OPTION N° 1** : Les manques à gagner totaux de recettes budgétaires. Ils peuvent à cet effet être considérés comme des montants que l'UE doit reverser à l'Etat camerounais pour soutenir son budget.
- **OPTION N° 2** : Les gaps déficitaires annuels du Solde budgétaire de l'Etat. Plutôt que de considérer l'option n° 1, on peut envisager de compenser plutôt le déficit budgétaire additionnel induit par l'APE. Le tableau 14 (Volume II) montre que les montants sont relativement moins élevés ici que dans l'option n° 1. Cela s'explique par le fait que la baisse du niveau général des prix, suite à l'application de l'APE, entraîne une réduction du coût des dépenses publiques, bien que celles-ci restent constantes en volume.
- **OPTION N° 3** : Les gaps déficitaires annuels de la Balance courante. L'afflux important des importations d'origine UE dû à l'APE, sans une augmentation symétrique des exportations entraîne une détérioration du solde de la Balance courante. Le montant de cette détérioration est une variable suffisamment plausible pour faire l'objet de compensation.

Ce gap déficitaire de la Balance courante serait compensé non seulement par le soutien budgétaire de l'UE à l'Etat à concurrence des montants annuels des gaps budgétaires (colonne B du tableau 14 (Volume II), mais également par un soutien additionnel de la Balance des paiements, égal à la différence entre le gap total de la Balance courante et le gap budgétaire (colonne D du tableau 14 (Volume II)).

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- ICTSD (International Centre for Trade and Sustainable Development) : « Eclairage sur les négociations », Volume 7, Numéro 3 /avril 2008

- JITAP (Programme Intégré Conjoint d'Assistance Technique) : « Impact des Accords de l'OMC sur l'économie du Cameroun, négociation et mise en œuvre », février 2006, financée par le Secrétariat de la CNUCED

Objet de négociation entre le Cameroun et l'UE

| produits | Catégories | Ajustement proposé |
|---|------------|--------------------|
| Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y compris les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries des produits alimentaires et des boissons | 2 | 3 |
| Voitures de tourisme et autres véhicules principalement conçus pour le transport de personnes, y compris. les voitures du type 'break' et les voitures de course, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, cylindrée > 1.500 cm ³ mais <= 3.000 cm ³ | 3 | 5 |
| Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils émetteurs récepteurs pour la téléphonie et la télégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, aux caméras de télévision, aux appareils de prise de vue fixes vidéo | 1 | 3 |
| Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression "diesel ou semi- diesel", poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t (sauf tombereaux automoteurs du n° 8704.10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705) | 2 | 3 |
| Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression "moteurs diesel ou semi- diesel", puissance > 375 kVA | 2 | 3 |
| Bouchons- couronnes en métaux communs | 2 | 3 |
| Voitures de tourisme et autres véhicules principalement conçus pour le transport de personnes y compris les voitures du type 'break' et les voitures de course, à moteur à piston à allumage par compression "diesel ou semi- diesel", cylindrée > 1.500 cm ³ | 3 | 5 |
| Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression "diesel ou semi- diesel", poids en charge maximal > 20 t (sauf tombereaux automoteurs du n° 8704.10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705) | 2 | 3 |
| Hydroxyde de sodium en solution aqueuse [lessive de soude caustique] | 1 | 2 |
| Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a. | 1 | 2 |
| Cartes munies d'un circuit intégré électronique [cartes intelligentes], munies ou non d'une piste magnétique | 2 | 3 |
| Voitures de tourisme et autres véhicules principalement conçus pour le transport de personnes, y compris les voitures du type 'break' et les voitures de course, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, cylindrée > 3.000 cm ³ (sauf véhicules pour | 3 | 5 |
| Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression "diesel ou semi- diesel", poids en charge maximal <= 5 t (sauf tombereaux automoteurs du n° 8704 et véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705) | 2 | 3 |
| Remorques ne circulant pas sur rails, pour le transport des marchandises (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques auto chargeuses ou auto déchargeuses et remorques- citernes) | 2 | 3 |
| Conducteurs électriques, pour tension > 80 V mais <= 1.000 V, sans pièces de connexion, n.d.a. | 2 | 3 |
| Voitures de tourisme et autres véhicules principalement conçus pour le transport de personnes, y compris les voitures du type 'break' et les voitures de course, à moteur à piston à allumage par compression "diesel ou semi- diesel", cylindrée > 2500 cm ³ | 3 | 5 |
| Machines et appareils pour la brasserie (sauf centrifugeuses et sauf appareils de filtrage, appareils thermiques et appareils de refroidissement) | 2 | 3 |
| Disjoncteurs, pour une tension <= 1.000 V | 1 | 2 |
| Polyéthylènes, sous formes primaires (à l'excl. des polyacétals) | 2 | 3 |
| Bateaux-phares, bateaux-pompes, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale (sauf bateaux-dragueurs, plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles, bateaux de | 1 | 3 |
| Parties des machines à laver la vaisselle, des machines à emballer ou à emballer les marchandises et autres machines et appareils du n° 8422, n.d.a. | 2 | 3 |
| Polyéthylène [téréphtalate], sous formes primaires | 2 | 3 |

| | 1 | 2 |
|---|---|---|
| principalement conçus pour le transport de 'break' et les voitures de course, à moteur à cylindrée > 1.000 cm ³ mais <= 1.500 cm ³ | 3 | 5 |
| Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression "moteurs diesel ou semi- diesel", puissance <= 75 kVA | 2 | 3 |
| Plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs | 2 | 3 |
| Isocyanates | 1 | 2 |
| Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 10.000 kVA | 1 | 2 |
| Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un coté <= 435 mm et l' | 1 | 2 |
| Freins et servo- freins, et leurs parties, pour de tracteurs, véhicules pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. | 2 | 3 |
| Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils du n° 8535, 8536 ou 8537, n.d.a. (à l'excl. des tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs ap | 2 | 3 |
| Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique | 1 | 2 |
| Unités de traitement numériques pour machines automatiques de traitement de l'information, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants: unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie (autres que celles du n° 847 | 1 | 2 |
| Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils similaires, pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 1.000 V | 2 | 3 |
| Emetteurs-récepteurs pour la télécommunication par courant porteur ou pour la télécommunication numérique, pour la téléphonie ou la télégraphie par fil (à l'excl. des postes téléphoniques d'usagers, des visiophones, des télécopieurs, des téléscrip | 2 | 3 |
| Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil (autres que postes téléphoniques d'usagers, visiophones, télécopieurs, téléscrip | 2 | 3 |
| Hydroxyde de sodium [soude caustique], solide | 1 | 2 |
| Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux, isolés | 2 | 3 |
| Transformateurs à diélectrique liquide, puissance <= 650 kVA | 1 | 2 |
| Appareillage pour le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension <= 1.000 V (sauf fusibles et coupe-circuit, disjoncteurs et autres appareils pour la protection des circuits électriques, relais et autres commuta | 2 | 3 |
| Sulfate d'ammonium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg) | 1 | 2 |
| Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement | 2 | 3 |
| Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils similaires, pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension >= 1.000 V | 2 | 3 |
| Polyéthylène d'une densité >= 0,94, sous formes primaires | 2 | 3 |
| Récipients en fonte, fer ou acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés (autres que conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport) | 2 | 3 |
| Copolymères de propylène, sous formes primaires | 2 | 3 |
| Unités d'entrée ou de sortie pour machines automatiques de traitement de l'information, numériques, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de | 1 | 2 |

| | | |
|--|--|----------|
| | | |
| | ots, emballages tubulaires, ampoules et rt ou l'emballage commercial ; bouchons à | |
| conserves en verre et bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre | 2 | 3 |
| Machines automatiques de traitement de l'information numériques, comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie (sauf portatives d'un poids <= | 1 | 2 |
| Engrenages et roues de friction de machines (à l'exclusion des roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément); broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les conver | 1 | 2 |
| Poly[chlorure de vinyle] sous formes primaires, non plastifié, mélangé à d'autres substances | 2 | 3 |
| Papier mi-chimique pour cannelure, non couché ni enduit, en rouleaux d'une largeur > 36 cm | 2 | 3 |
| Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils | 2 | 3 |
| Résines alkydes, sous formes primaires | 2 | 3 |
| Polyétylène d'une densité < 0,94, sous formes primaires | 2 | 3 |
| Papiers dits 'autocopiants', même imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm à l'état non plié (à l'exclusion des papiers carbone et des papiers similaires) | 1 | 2 |
| Parties des machines et appareils pour le traitement, la préparation ou la fabrication industriels d'aliments ou de boissons, n.d.a. | 2 | 3 |
| Machines automatiques de traitement de l'information numériques se présentant sous forme de systèmes [comportant au moins une unité centrale de traitement, une unité d'entrée et une unité de sortie] (sauf portatives d'un poids <= 10 kg et à l'exclusion | 1 | 2 |
| Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression "moteurs diesel ou semi- diesel", puissance > 75 kVA mais <= 375 kVA | 2 | 3 |
| Conducteurs électriques, pour tension > 1.000 V, n.d.a. | 1 | 2 |
| Poly[chlorure de vinyle], sous formes primaires, non mélangé à d'autres substances | 2 | 3 |
| Machines et appareils à imprimer, offset (sauf machines et appareils offset alimentés en feuilles de format <= 22 x 36 cm, et sauf machines et appareils offset alimentés en bobines) | 2 | 3 |
| Interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, pour une tension <= 1.000 V (autres que relais et disjoncteurs) | 1 | 2 |
| Enzymes et enzymes préparées, n.d.a. (à l'exclusion de la présure et de ses concentrats) | 2 | 3 |
| Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs, de hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, n.d.a. | 2 | 3 |
| Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'ééthylène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement | 2 | 3 |
| Unités de machines automatiques de traitement de l'information, numériques (à l'exclusion des unités de traitement, unités d'entrée ou de sortie et unités de mémoire) | 1 | 2 |
| Papier | 1 | 2 |
| Tracteurs (à l'exclusion des chariots- tracteurs du n° 8709, ainsi que des motoculteurs, tracteurs routiers pour semi-remorques et tracteurs à chenilles) | 2 | 1 |
| Pigments et préparations à base de dioxyde de titane, contenant en poids >= 80% de dioxyde de titane calculé sur matière sèche, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations c | 2 | 3 |
| Jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues | 1 | 2 |
| Electrodes en graphite ou en autre carbone, pour usages électriques (autres que pour fours) | 2 | 3 |
| Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; appareils à gazéifier les boissons | 2 | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| emballer les marchandises, y compris les ermorétractable (à l'exclusion des machines et des bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants) | 2 | 3 |
| matériels et équipements de traitement de l'information ou de communication | 1 | 2 |
| pour autres machines du n° 8471, n.d.a. | 1 | 2 |
| Parties et accessoires de carrosserie de tracteurs, véhicules pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (sauf pare-chocs et leurs parties) | 2 | 3 |
| Conducteurs électriques, pour tension ≤ 80 V, isolés, sans pièces de connexion, n.d.a. | 2 | 3 |
| Farines siliceuses fossiles [kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple] et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente ≤ 1 , même calcinées | 1 | 2 |
| Remorques- citernes ne circulant pas sur rails | 2 | 3 |
| Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico- mécanique ou dont $\leq 10\%$ en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, | 1 | 2 |
| Transformateurs à sec, puissance > 16 kVA mais ≤ 500 kVA | 1 | 2 |
| Compteurs d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage | 1 | 2 |
| Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou huiles animales ou végétales ou de fractions comestibles de différentes graisses ou huiles (sauf graisses et huiles et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées) | 5 | 3 |
| Fructose, à l'état solide, et sirop de fructose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec $> 50\%$ de fructose (à l'exclusion du fructose chimiquement pur et du sucre inverti [ou interverti]) | 5 | 3 |
| Sucres, y compris le sucre inverti [ou interverti] et le maltose chimiquement pur, à l'état solide, sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50% de fructose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, succédanés du miel, même mélangés de | 5 | 3 |
| Sacs, sachets, pochettes et cornets, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'exclusion des pochettes pour disques et des sacs d'une largeur à la base ≥ 40 cm) | 5 | 3 |
| Emballages, y compris les pochettes pour disques, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'exclusion des boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé, des boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé ainsi qu'en aluminium) | 5 | 3 |
| Insecticides présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles | 5 | 1 |
| Peintures et vernis (à l'exclusion des produits à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés); pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs | 5 | 3 |
| Allumettes (autres que les articles de pyrotechnie du n° 3604) | 5 | 3 |
| Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène, même munis d'accessoires | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène, même munis d'accessoires | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle, même munis d'accessoires | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques, même munis d'accessoires (à l'exclusion des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle) | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, munis d'accessoires | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières, même munis d'accessoires (à l'exclusion des produits pouvant supporter une pression $\geq 27,6$ MPa) | 5 | 3 |
| Baignoires, douches, éviers et lavabos, en matières plastiques | 5 | 3 |
| Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance, en matières plastiques | 5 | 3 |
| Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques (à l'exclusion des baignoires, des douches, d'éviers, des lavabos ainsi que des sièges et couvercles de cuvettes d'aisance) | 5 | 3 |

| | | |
|--|---|---|
| atières plastiques (à l'exclusion des boîtes, achats, pochettes et cornets, des bonbonnes, nes, fusettes, canettes et sup | 5 | 3 |
| de la table ou de la cuisine, en matières plastiques | 5 | 3 |
| Articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (à l'exclusion de la vaisselle et des articles pour usages sanitaires ou hygiéniques tels que baignoires, douches, lavabos, bidets, réservoirs de chasse, | 5 | 3 |
| Articles de bureau et articles scolaires, en matières plastiques, n.d.a. | 5 | 3 |
| Vêtements et accessoires du vêtement, y compris. les gants, mitaines et mouffles, fabriqués par couture ou collage à partir de feuilles en matières plastiques | 5 | 3 |
| Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires, en matières plastiques (à l'exclusion des articles d'équipement pour la construction destinés à être fixés à demeure sur des parties de bâtiments) | 5 | 3 |
| Statuettes et autres objets d'ornementation, en matières plastiques | 5 | 3 |
| Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières du n° 3901 à 3914, n.d.a. | 5 | 3 |
| Profilés pour le rechapage des pneumatiques, en caoutchouc non vulcanisé | 5 | 3 |
| Baguettes, tubes, profilés et formes similaires, disques, rondelles et articles similaires, en caoutchouc non vulcanisé, même mélangé (à l'exclusion des profilés pour le rechapage ainsi que des plaques, feuilles ou bandes qui n'ont pas subi d'autres ouvraisons qu'un | 5 | 3 |
| Plaques, feuilles et bandes, en caoutchouc alvéolaire non durci | 5 | 3 |
| Baguettes et profilés, en caoutchouc alvéolaire non durci | 5 | 3 |
| Plaques, feuilles et bandes, en caoutchouc non alvéolaire non durci | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires [joints, coudes, raccords, par exemple] | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, avec accessoires [joints, coudes, raccords, par exemple] | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, avec accessoires [joints, coudes, raccords, par exemple] | 5 | 3 |
| Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, sans accessoires | 5 | 3 |
| Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la note 1 de sous- position du présent chapitre (à l'exclusion des panneaux en bois dits 'densifiés | 5 | 3 |
| Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm (à l'exclusion des bois contre-plaqués du n° 4412.13 et 4412.14, des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés | 5 | 3 |
| Bois plaqués et bois stratifiés similaires, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères et autres que de bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre, ne contenant pas de panneaux de particules (à l'exclusion des bois | 5 | 3 |
| Bois plaqués et bois stratifiés similaires, ne contenant pas de panneaux de particules (à l'exclusion des bois du n° 4412.29 et 4412.92, des bois contre-plaqués, des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires en bois, des panneaux pour parquets, | 5 | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| 5% en poids de coton, d'un poids ≤ 200 g/m ^a ou à armure sergé [y compris le croisé] | 5 | 3 |
| contenant $\geq 85\%$ en poids de coton, d'un poids > 200 g/m ^a | 5 | 3 |
| Tissus de coton, imprimés, contenant $\geq 85\%$ en poids de coton, d'un poids > 200 g/m ^a (à l'exclusion des tissus à armure toile ou à armure sergé [y compris le croisé] d'un rapport d'armure ≤ 4) | 5 | 3 |
| Tissus de coton, imprimés, à armure toile, contenant en prédominance, mais $< 85\%$ en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m ^a | 5 | 3 |
| Tissus de coton, imprimés, à armure sergé 'y.c. le croisé' d'un rapport d'armure ≤ 4 , contenant en prédominance, mais $< 85\%$ en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m ^a | 5 | 3 |
| Tissus de coton, imprimés, contenant en prédominance, mais $< 85\%$ en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m ^a (à l'exclusion des tissus à armure toile ou à armure sergé [y.c. le c | 5 | 3 |
| Tissus de coton, imprimés, contenant en prédominance, mais $< 85\%$ en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids ≤ 200 g/m ^a | 5 | 3 |
| Tissus imprimés, obtenus à partir de fils contenant $\geq 85\%$ en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides, y compris les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404 | 5 | 3 |
| Tissus imprimés, obtenus à partir de fils contenant $\geq 85\%$ en poids de filaments de polyester texturés, y compris les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404 | 5 | 3 |
| Tissus imprimés, obtenus à partir de fils de filaments synthétiques contenant en prédominance, mais $< 85\%$ en poids de ces filaments et mélangés principalement ou uniquement avec du coton, y compris les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404 | 5 | 3 |
| Tissus imprimés, obtenus à partir de fils de filaments artificiels contenant en prédominance, mais $< 85\%$ en poids de ces filaments, y compris les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5405 (à l'exclusion des tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité | 5 | 3 |
| Tissus, imprimés, de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais $< 85\%$ en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, à armure toile, d'un poids ≤ 170 g/m ^a | 5 | 3 |
| Tissus, imprimés, de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais $< 85\%$ en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, à armure sergé 'y.c. le croisé' d'un rapport d'armure ≤ 4 , d'un poids > 170 | 5 | 3 |
| Tissus, imprimés, de fibres synthétiques discontinues, contenant en prédominance, mais $< 85\%$ en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids > 170 g/m ^a (à l'excl. des tissus de fibres discontinues de polyester) | 5 | 3 |
| Tissus, imprimés, de fibres artificielles discontinues, contenant $\geq 85\%$ en poids de ces fibres | 5 | 3 |
| Tuiles, carreaux, dalles et articles similaires, en ciment, en béton ou en pierre artificielle (autres que blocs et briques pour la construction) | 5 | 3 |
| Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière (à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre et à l'exclusion des agrafes en barrettes) | 5 | 3 |
| Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et similaires, en aluminium (sauf agrafes présentées en barrettes et sauf chevilles vissées, tampons et articles similaires, filetés | 5 | 3 |